

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

PRÉPARER AVIGNON OFF



JUIN 2023


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

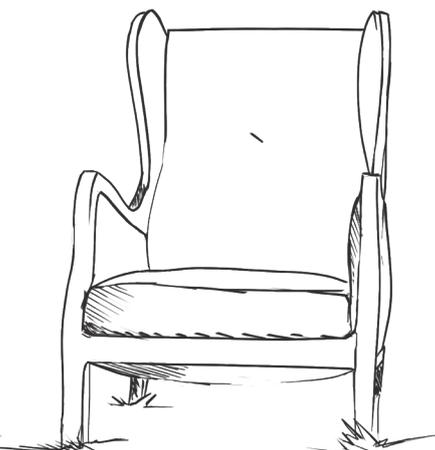
 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant est un pôle d'accompagnement, d'échanges et de ressources pour les acteurs de la région, engagé dans le développement et la facilitation d'initiatives artistiques et culturelles, essentiellement dans le spectacle vivant.

- Des actions ouvertes à toutes et tous et menées en partenariat avec les autres structures du secteur culturel : Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Pôle emploi Scènes et Images, Afdas, Cap rural...
- La mise en œuvre de dispositifs collectifs d'accompagnement, d'échanges et de sensibilisation... visant la pérennisation et le développement des structures.
- Des thématiques transversales à toutes les esthétiques artistiques : modèles économiques, évolutions juridiques, emploi, développement de projets, équité territoriale... Des méthodes d'animation participative faisant appel à l'intelligence collective.
- Une veille sur les évolutions sociétales pouvant impacter le secteur.
- Une association de plus de 300 adhérents incluant des réseaux, syndicats et fédérations du spectacle vivant.

www.auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr
(ou www.aura-sv.fr !)



PRÉAMBULE

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant organise depuis 2016 un atelier sur la thématique « Préparer Avignon Off » afin de répondre aux questions des équipes souhaitant participer à ce festival (pour une première ou une nouvelle participation).

Les enjeux économiques et humains étant particulièrement forts sur cet événement, les ateliers se sont articulés autour de deux grands axes : des apports législatifs (afin de sécuriser les pratiques), ainsi que de retours d'expériences pour répondre aux questions organisationnelles.

De la forte demande pour assister à cet atelier est née l'idée de cette publication qui se présente comme un guide pour vous accompagner en amont du festival.

Le festival Avignon Off est avant tout une prise de risque et un investissement humain, financier et temporel. Afin de diminuer au maximum les mauvaises surprises, plusieurs étapes sont proposées dans cette publication :

- les bonnes questions à vous poser sur les plans de l'administration, de la logistique, de la communication et de la diffusion.
- les différents points de vigilances auxquels veiller en amont, pendant et après le festival.

Chaque début de chapitre comporte une illustration. Celles-ci ont été réalisées par une facilitatrice graphique, tout d'abord en direct pendant les ateliers, et retravaillées ensuite pour les besoins de cette publication. Ces illustrations schématisent le propos développé dans chaque partie et vous permettront un aperçu, en un clin d'œil, des étapes à retenir !

Ce document a été réalisé en 2019 et remis à jour en juin 2023.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU FESTIVAL D'AVIGNON OFF

PAGE 6

EN AMONT, SE POSER LES BONNES QUESTIONS

PAGE 8

- Quels sont les objectifs de la compagnie ?
- Quelle équipe et quel spectacle ?
- Est-ce le bon moment pour la compagnie ?
- Est-ce le bon lieu ?

LE DROIT DU TRAVAIL ET LES MODES DE RÉMUNÉRATION

PAGE 13

- Respect du droit du travail
- Déclaration préalable à l'embauche et contrat de travail
- Rémunération pendant le festival
 - > Rémunération des artistes dans le cadre des représentations
 - > Rémunération du personnel technique et administratif
 - > Où consulter les grilles de salaires à jour ?
- Prise en charge des frais professionnels
- Durée du travail et heures de repos des salariés
 - > Durée de travail maximum
 - Durée journalière maximum
 - Durée hebdomadaire maximum
 - > Repos minimum
 - Repos quotidien
 - Jour de repos hebdomadaire (jour de relâche)
 - > Rédaction d'un document permettant de décompter la durée du travail
- Documents à présenter en cas de contrôle par l'Inspection du travail

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS / POINTS DE VIGILANCE

PAGE 17

- Le contrat de location
 - > Définition
 - > Le montant du prix de location
 - > Les principales obligations des parties
 - Détenir les licences nécessaires
 - Pour la compagnie
 - Pour le théâtre
 - Embaucher son personnel
- Le contrat de coréalisation
 - > Principe de la coréalisation
 - > Les différentes coréalizations dans le cadre du festival
 - > Les principales obligations des parties
 - Détenir les licences nécessaires
 - Pour la compagnie : détenir les droits sur le spectacle
 - Pour le théâtre
 - Assurer le rôle d'employeur de son équipe

RAPPEL SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES

PAGE 21

- Les licences d'entrepreneur de spectacles
 - > Structures concernées par les licences
 - La licence de 1^{ère} catégorie
 - La licence de 2^{ème} catégorie
 - La licence de 3^{ème} catégorie
 - Mention de la licence sur certain document
- Les principales assurances de la compagnie
- Tenir une billetterie manuelle
 - > Réglementation applicable
 - Obligation de délivrer un billet au spectateur
 - Composition des carnets à souches
 - Mentions obligatoires sur les billets
 - Relevé de recettes
 - Délais de conservation des documents
 - > TVA applicable
 - Conditions d'application du taux super réduit de 2.10%
 - Application du taux réduit de 5.5%
- Les obligations liées à l'utilisation d'un système de caisse pour les compagnies assujetties à TVA
 - > Spectacles concernés par la taxe
 - > Redevable de la taxe : compagnie ou théâtre ?
 - > Paiement des droits d'auteur et des droits voisins : compagnie ou théâtre ?
 - Dans un contrat de location
 - Dans un contrat de coréalisation
- Taxe sur les spectacles calculée sur les recettes de billetterie
 - > Spectacles concernés par la taxe
 - > Redevable de la taxe : compagnie ou théâtre ?
- Paiement des droits d'auteur et des droits voisins : compagnie ou théâtre ?

LA COMMUNICATION ET LA DIFFUSION

PAGE 27

- Mentions légales sur les documents de communication (affiches, tracts, etc.)
- Les supports de communication
- Organisation de la communication auprès des professionnels

ORGANISATION LOGISTIQUE

PAGE 31

- Hébergement
- Restauration
- Transport
- Équipe
- Technique

CONSTRUCTION DU BUDGET ET PRISE DE RISQUE

PAGE 34

PRÉSENTATION DU FESTIVAL D'AVIGNON OFF

Le festival Off est né en écho au festival d'Avignon qui fut fondé en 1947 par Jean Vilar.

Le festival d'Avignon programme chaque année une cinquantaine de spectacles avec près de 250 représentations mais également des lectures, des expositions et des débats dans une vingtaine de lieux.

Ce festival, appelé également « In », est financé par l'État et les collectivités territoriales (Région, Département et Ville d'Avignon).

> Site internet : <http://www.festival-avignon.com>

Le festival Off a vu le jour en 1966 à l'initiative d'André Benedetto, il s'est progressivement déployé dans l'ensemble de la ville pour aujourd'hui investir une centaine de lieux. Le « Off » est, depuis 2006, organisé par une association regroupant artistes et théâtres qui accueillent les compagnies et le public à Avignon : l'association Avignon Festival & Compagnies - AF&C. Le but d'AF&C est de rassembler, de promouvoir et de soutenir la création artistique et d'en assurer le rayonnement à travers le territoire. Une charte a été éditée en 2009 et est soumise chaque année aux théâtres et structures participantes.

Les missions que s'est donnée l'association sont :

- relayer les informations reçues des organismes et institutions culturelles,
- assurer la coordination et la communication du Off,
- favoriser la dimension artistique et la professionnalisation du spectacle vivant.

Le festival Off produit chaque année différents outils destinés à faciliter l'accès au festival Off aux festivaliers mais également aux professionnels du spectacle vivant :

- un programme papier édité à 115 000 exemplaires,
- un site internet ressource pour venir au festival : petites annonces, propositions de logement, annonces diverses, carte des hébergements, transports et informations pratiques,
- une application,
- une billetterie,
- village du Off : lieu d'échanges, de rencontre et de débats, apéritifs professionnels.

Toute l'année, AF&C développe aussi des dispositifs pour :

- soutenir la création, accompagner l'émergence et la professionnalisation des équipes artistiques ;
- travailler au développement des publics et à l'accessibilité de tous-tes au festival.

AF&C s'est engagée en 2020 dans une stratégie RSO (responsabilités sociétales des organisations) qui vise à accompagner la transition éco-responsable du festival Off Avignon.

> Site internet : <https://www.festivaloffavignon.com>

PUBLICS

D'après l'enquête de 2019.

Typologie des publics :

- 68 % de femmes
- 49,6 ans d'âge moyen
- 38 % du public provient de la région PACA
- 8 % du public fréquente aussi le IN
- 6 spectacles du OFF en moyenne

DURÉE

Festival In : 3 semaines.

Festival Off : 3 semaines complètes. Début à fin juillet englobant les deux week-ends de début et de fin.
(2022 : du 5 au 28 juillet)

LES CHIFFRES 2019 *

- 54^{ème} édition
- 85 rencontres professionnelles
- 134 compagnies d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Places vendues : 97 530
- Cartes d'abonnements : 63 949
- Lieux de spectacles : 139 lieux

TYPES DE SPECTACLES

- 1 592 spectacles (tous styles)
- théâtre > 1 236
- spectacle musical > 141
- danse > 56
- mime, marionnette-objet, magie > 50
- cirque, clown > 51
- poésie, conte > 29
- jeune public > 159
- pluridisciplinaire > 29
- 1 134 représentés pour la 1^{ère} fois en Avignon
- Amplitude des horaires des spectacles : 8h30 à 23h30

Autres manifestations

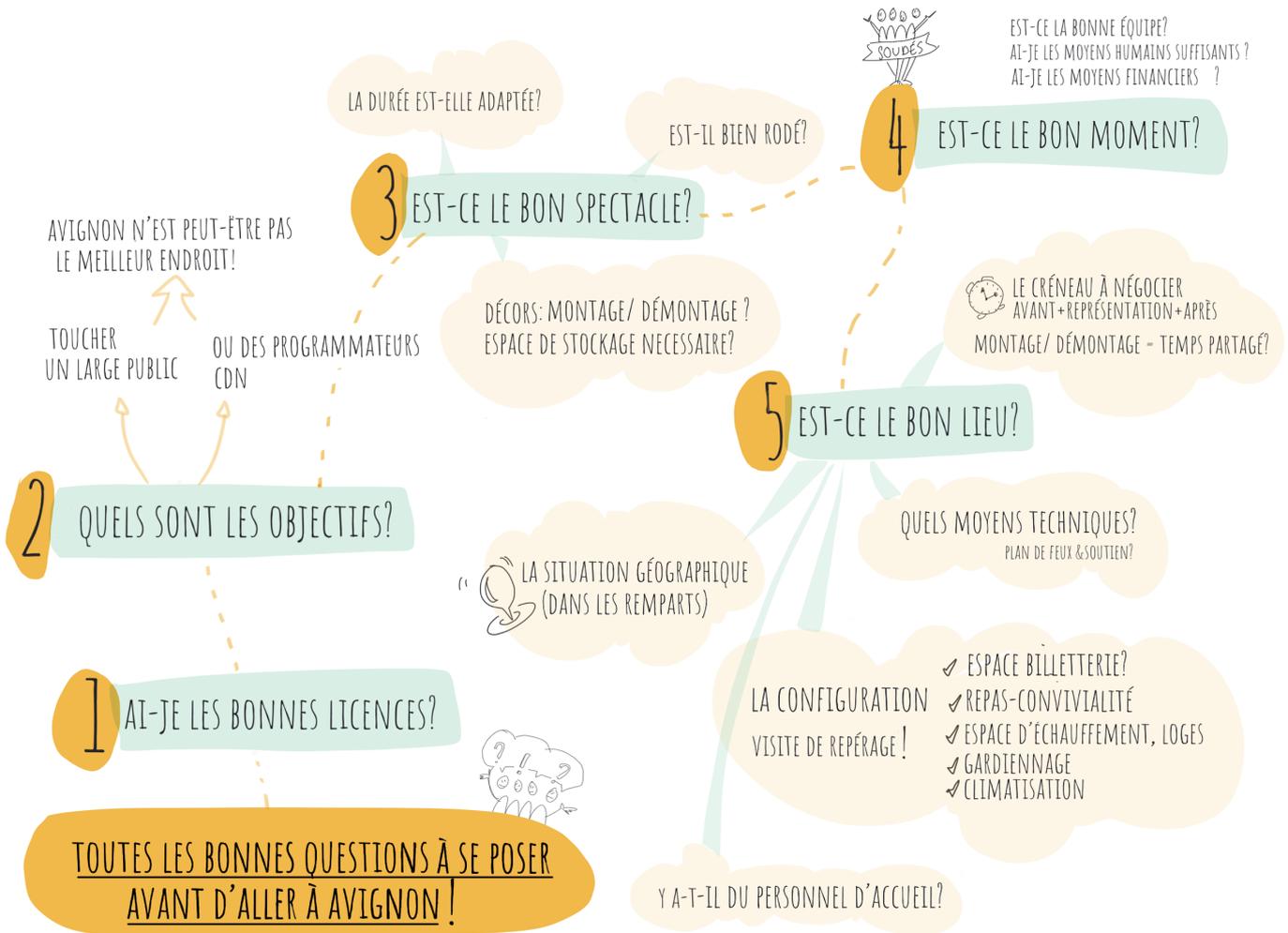
Parallèlement au festival d'Avignon, sur une période plus courte et dans un périmètre géographique très proche (donc bénéficiant de la dynamique du festival), il existe des manifestations ayant leur propre fonctionnement (sélection, organisation, coût...) telles que :

- Villeneuve en scène : festival des écritures itinérantes (beaucoup de spectacles sont proposés sous chapiteau). Il existe depuis 23 ans et accueille 14 compagnies sur 13 jours pour 147 représentations.
- Le festival les Petites Formes de Montfavet qui propose une dizaine de formes pendant 4 jours. Une navette fait la liaison tous les jours depuis Avignon.

* Les éditions 2020 et 2021 ayant eu lieu dans le contexte de la crise sanitaire et n'ayant pas reçu la totalité des chiffres 2022 au moment de l'impression de ce document, nous communiquons les chiffres 2019.

EN AMONT, SE POSER LES BONNES QUESTIONS

Pour bien préparer Avignon et limiter au maximum les risques de mauvaise expérience, il convient de se poser les bonnes questions en amont du festival, si possible au minimum un an à l'avance.



> cf. page 21, partie « Obligations légales / Les licences d'entrepreneur de spectacles »

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA COMPAGNIE ?

Quels sont les objectifs visés à travers la présentation du spectacle à Avignon ? Existe-t-il d'autres moyens d'atteindre ces objectifs ?

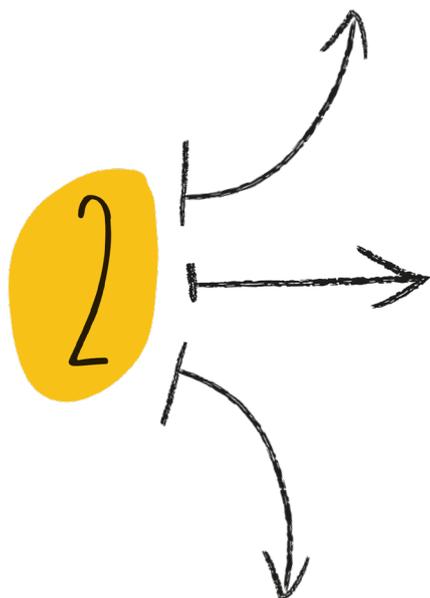
OBJECTIF : RÔDER LE SPECTACLE DEVANT LE PUBLIC

Les points positifs :

- Avec une durée de plus de trois semaines, le festival représente l'occasion de jouer une série de représentations comme il est rare de pouvoir le faire en saison.
- Une grande affluence de public dans la ville sur cette période.

Les points de vigilance :

- Il est souvent déconseillé d'amener un spectacle trop fragile à Avignon. La concurrence est telle qu'elle laisse moins de place à l'indulgence (notamment des programmeurs).
- Si l'objectif est de présenter le spectacle devant un large public, il conviendra également de comparer avec les possibilités offertes par des théâtres dans une meilleure proximité géographique de la compagnie, afin de pouvoir diminuer les coûts, profiter d'un réseau local de relais d'information ainsi que diminuer l'effet de concurrence.



OBJECTIF : OBTENIR UNE COUVERTURE PRESSE

Les points positifs :

- Beaucoup de journalistes sont présents pendant le festival.
- De nombreux médias en ligne couvrent le festival.

Les points de vigilance :

- Il est très difficile de toucher la presse nationale. Des représentations à Paris sont plus propices pour toucher cette cible.
- Les journalistes sont extrêmement sollicités et difficiles à contacter.

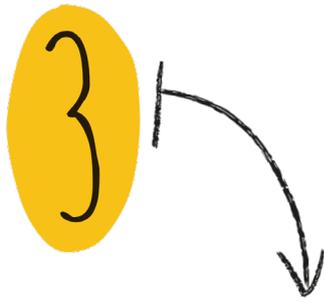
OBJECTIF : PRÉSENTER LE SPECTACLE A DES PROGRAMMATEURS

Les points positifs :

- Très forte affluence de programmeurs en provenance de l'ensemble du territoire national ainsi que quelques programmeurs internationaux. En 2018, 1 276 programmeurs étaient accrédités par AF&C plus ceux qui viennent sans accréditation qui ne sont pas quantifiables.
- Les programmeurs viennent pour faire leur marché et voir des spectacles. Le festival leur permet de voir un maximum de spectacles en un minimum de temps.

Les points de vigilance :

- Ils sont extrêmement sollicités.
- La fatigue, la chaleur, le contexte général influent sur la perception du spectacle. Il est plus difficile de se mettre totalement à l'écoute des différentes représentations.
- Certains programmeurs voient jusqu'à 6 spectacles par jour, ce qui ne favorise pas la prise de risque pour aller découvrir des propositions dont ils n'auraient pas eu de bons échos.



QUELLE ÉQUIPE ET QUEL SPECTACLE ?

Il est important de se demander si le spectacle est une forme adaptée au festival (contraintes techniques, contraintes horaires, durée du spectacle, type de proposition). Si les représentations dans le cadre du festival nécessitent des modifications, il s'agira de s'assurer qu'elles ne dénaturent pas le spectacle et de bien anticiper les coûts qu'elles génèrent (> cf. partie « Budget » page 34).

Il est important également de vérifier que l'équipe sera prête à vivre cette expérience et d'entretenir un maximum de cohésion. Toutes les tensions que l'équipe peut rencontrer pendant l'année seront exacerbées pendant le festival par le stress, la chaleur, les conditions éventuellement particulières d'hébergement et de restauration (> cf. partie « Organisation logistique » page 31), les conditions salariales si elles ont été négociées en-deçà des conditions habituelles, l'éloignement familial, etc.



EST-CE LE BON MOMENT POUR LA COMPAGNIE ?

La compagnie dispose-t-elle des ressources humaines suffisantes ?

La compagnie dispose-t-elle des moyens humains suffisants pour répondre aux besoins du festival en amont, pendant et en aval ?

- En amont, les besoins seront sur l'administration de production (négociation des contrats, logistique pendant le festival, éventuelle organisation des temps d'adaptation ou de reprise avant le mois de juillet) et sur la diffusion (repérage des cercles de diffusion ciblés, prise de contact, etc.).
- Pendant le festival, au-delà de l'équipe artistique et technique, il est conseillé d'avoir une personne dédiée à la diffusion et à l'accueil des professionnels. Selon les négociations effectuées avec le lieu, il sera peut-être nécessaire de prévoir une personne pour la billetterie et l'accueil du public.
- Enfin, il ne faut pas négliger le temps post festival en administration (rédaction des bilans, déclaration et règlement des éventuels droits et taxes, demandes de versements des aides le cas échéant, ainsi que de la billetterie dans le cas où elle n'aurait pas été encaissée par la compagnie pendant le festival) et en diffusion (contact des programmeurs pour recenser leurs retours et mettre en place les éventuelles tournées quand le résultat du festival est positif).

La compagnie dispose-t-elle des ressources financières suffisantes ?

- **LE BUDGET** (> cf. partie « Budget » page 34)

Se lancer dans l'aventure du festival d'Avignon nécessite un gros investissement financier. La compagnie en a-t-elle les moyens budgétaires ?

Si oui, peut-elle investir ces réserves sur le festival sans en subir les conséquences par la suite ? (problèmes de trésorerie, manque de fonds propres disponibles pour la création suivante, etc.)

Si non, a-t-elle la possibilité de demander des aides qui permettraient de boucler le budget ? Si oui, à quel moment se prend la décision de se lancer dans le festival ? A quels moments est-il encore possible de rebrousser chemin pour ne pas prendre un trop gros risque financier ?

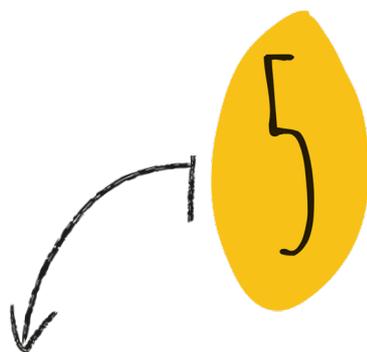
Les retombées en termes de diffusion étant généralement en N+1, la compagnie a-t-elle la capacité d'attendre une saison avant de bénéficier des éventuelles retombées ? Est-elle en mesure d'assumer un éventuel échec (pas ou peu de recettes de billetteries, pas de retombées de diffusion) ? Le risque est-il la fermeture de la compagnie ? Il vaut parfois mieux repousser d'un an ou deux une présentation au festival d'Avignon plutôt que de risquer la vie de la compagnie.

- **LA TRÉSORERIE**

Au-delà du budget, il convient également de s'assurer d'avoir la trésorerie nécessaire au festival qui nécessite souvent de payer la location et l'hébergement bien en amont, puis les salaires à la fin du mois alors que les recettes de billetterie et des aides éventuelles peuvent parfois n'être versées qu'à l'automne.

Est-il possible de s'appuyer sur un réseau et la reconnaissance des professionnels ?

De quel relais d'information dispose la compagnie ? A-t-elle des soutiens professionnels, est-elle intégrée dans des réseaux qui permettraient de renforcer sa visibilité pendant le festival ?



EST-CE LE BON LIEU ?

L'idéal est de pouvoir repérer lors d'une édition en amont de votre venue les différents lieux du festival.

Quel lieu solliciter ?

Il s'agit de questionner le type de programmation du lieu. A-t-il une ligne artistique claire ? Si oui, votre spectacle entre-t-il dans cette ligne ? Si non est-ce gênant ? Le lieu est-il reconnu du public et des programmeurs ? Si non, le travail de visibilité sera plus difficile, il faudra en tenir compte dans la préparation.

Certains lieux sont repérés pour leur ligne artistique : théâtre contemporain, jeune public, danse, amateurs, one man/woman show, etc. D'autres au contraire sont repérés pour n'avoir aucune ligne et présenter une grande diversité de spectacles.

Enfin, certains lieux véhiculent une image de qualité et de confiance auprès du public et des programmeurs car ils réalisent un travail de sélection des compagnies qu'ils accueillent.

Quelles conditions de sélection ?

Il est important de savoir quels sont les processus de sélection, les délais de dépôt des dossiers, s'il y a possibilité de prendre un rendez-vous en amont avec les programmeurs, etc.

Lorsqu'il n'y a pas de processus de sélection très défini, il faudra alors savoir quand et comment réserver un créneau dans le lieu.

Intramuros ou extramuros ?

La proposition intramuros est telle que public et programmeurs sont plus difficiles à solliciter à l'extérieur des remparts, hormis dans certains lieux mieux repérés et plébiscités que d'autres.

Quelles conditions techniques ?

Quelle est la dimension du plateau ? Y a-t-il des dégagements ? Quelle est la hauteur sous plafond ? La salle est-elle au rez-de-chaussée ou en étage ? Comment y accède-t-on ? Où sont stockés les décors ? Quel est l'espace de stockage disponible pour les compagnies ? La salle est-elle une salle de spectacle ? La salle est-elle équipée (gradin, ponts, pendrillons, régie, gradateurs, etc.) ? Comment va s'arbitrer le plan d'accroche sur le grill ? Y aura-t-il un montage technique commun pour toutes les compagnies ? Dans quelle temporalité s'organise le montage ? Et le démontage ?

Quelle est la durée du créneau ?

Le temps de mise à disposition de la salle est appelé créneau. A part quelques cas particuliers (notamment certaines salles de classe) où la salle est à la disposition exclusive de la compagnie pendant

tout le festival, les créneaux de location sont donnés sur une durée déterminée. Alors qu'il y a quelques années, l'usage courant était un créneau de 2 heures de mise à disposition exclusive au profit des compagnies, on constate aujourd'hui que ce temps diminue. Il s'adapte parfois à la durée du spectacle par exemple : temps du spectacle + 20 minutes de montage et 10 minutes de démontage. Il comprend parfois des temps partagés (sur le montage et/ou démontage) avec l'équipe qui précède ou qui suit. Il convient de bien préciser quels sont ces temps partagés et de s'organiser avec les compagnies concernées pour éviter les problèmes de circulation de décor et de matériels et les risques d'accident.

Quel environnement du lieu ?

Il est également important de savoir si le lieu est climatisé ou non. Si non, vous est-il possible d'apporter une climatisation ? Des ventilateurs peuvent-ils suffire ?

Comment sont organisées l'entrée et la sortie des spectacles ? Y a-t-il un endroit pour discuter avec les programmeurs ? Est-ce ombragé ? Y a-t-il possibilité de boire ou de se restaurer ? L'espace est-il convivial ou bien incite-t-il à partir rapidement ? Tous ces éléments vont influencer sur le type de relation et de discussion que vous pourrez entretenir avec les programmeurs avant et après le spectacle. Ils peuvent également être des leviers ou des freins à venir voir le spectacle.

Quel créneau horaire ?

Il peut être parfois stratégique de jouer à une certaine heure plutôt qu'une autre. En fonction du rythme du spectacle, de sa durée, du genre, mais également en fonction des autres propositions à la même heure ou du public visé, etc.

Voici quelques points positifs et négatifs de certains horaires. Il n'existe pas de créneau idéal et en fonction du spectacle concerné l'horaire pourra avoir une importance ou pas du tout.

Le matin :

- + Beaucoup de spectacles jeune public.
Peu de spectacles du In.
Premiers spectacles vus de la journée (donc meilleure disponibilité d'esprit des programmeurs et du public).
- Beaucoup de spectacles jeune public.
Beaucoup de débats et de rencontres.
Difficile si la nuit a été courte.

Le midi :

- + | Si le lieu propose un endroit de restauration, cela peut être intéressant de présenter le spectacle sur ces horaires afin que public et professionnels se restaurent sans stress avant ou après votre spectacle.
- | Les gens ont faim et sont moins patients ou sont sur la digestion donc plus sujets à la somnolence.

L'après-midi :

- + | Pic d'affluence.
- | Beaucoup de spectacles proposés.

Le soir :

- + | Vous serez peut-être le spectacle qui va clôturer la journée (et donc mieux s'inscrire dans la mémoire).
- | Concurrence éventuelle avec les spectacles du In
Les programmeurs ont peut-être déjà vu beaucoup de spectacles.

Quelles conditions d'accueil ?

Enfin, il faut connaître les conditions d'accueil et notamment de contractualisation (> cf. partie « Contrat » page 17). Est-ce que le lieu propose un contrat de location ou de coréalisation ? Avec ou sans minimum garanti ? Dans quelle temporalité faut-il payer ?

S'il s'agit d'une location, quel est le prix et que comprend-il ? (parfois les créneaux du matin sont un peu moins chers.) Existe-t-il une

communication générale du lieu ? Le lieu a-t-il un service d'attaché de presse ? De réservation ? Quel est le cadre d'intervention de leur équipe technique ? Le lieu est-il équipé ? De quoi ? (par exemple dans les salles de classe, la compagnie s'installe dans une salle blanche et vide. Charge à elle d'installer une structure, des pendorillons, des extincteurs, un gradin le cas échéant).

Qui s'occupe du contrôle des billets à l'entrée de la salle ? Qui s'occupe de la caisse ? De la billetterie ? Comment s'organise l'accueil des professionnels ? Sont-ils obligés de se présenter à vous ? Combien de temps avant le spectacle pouvez-vous vous installer à l'accueil ?

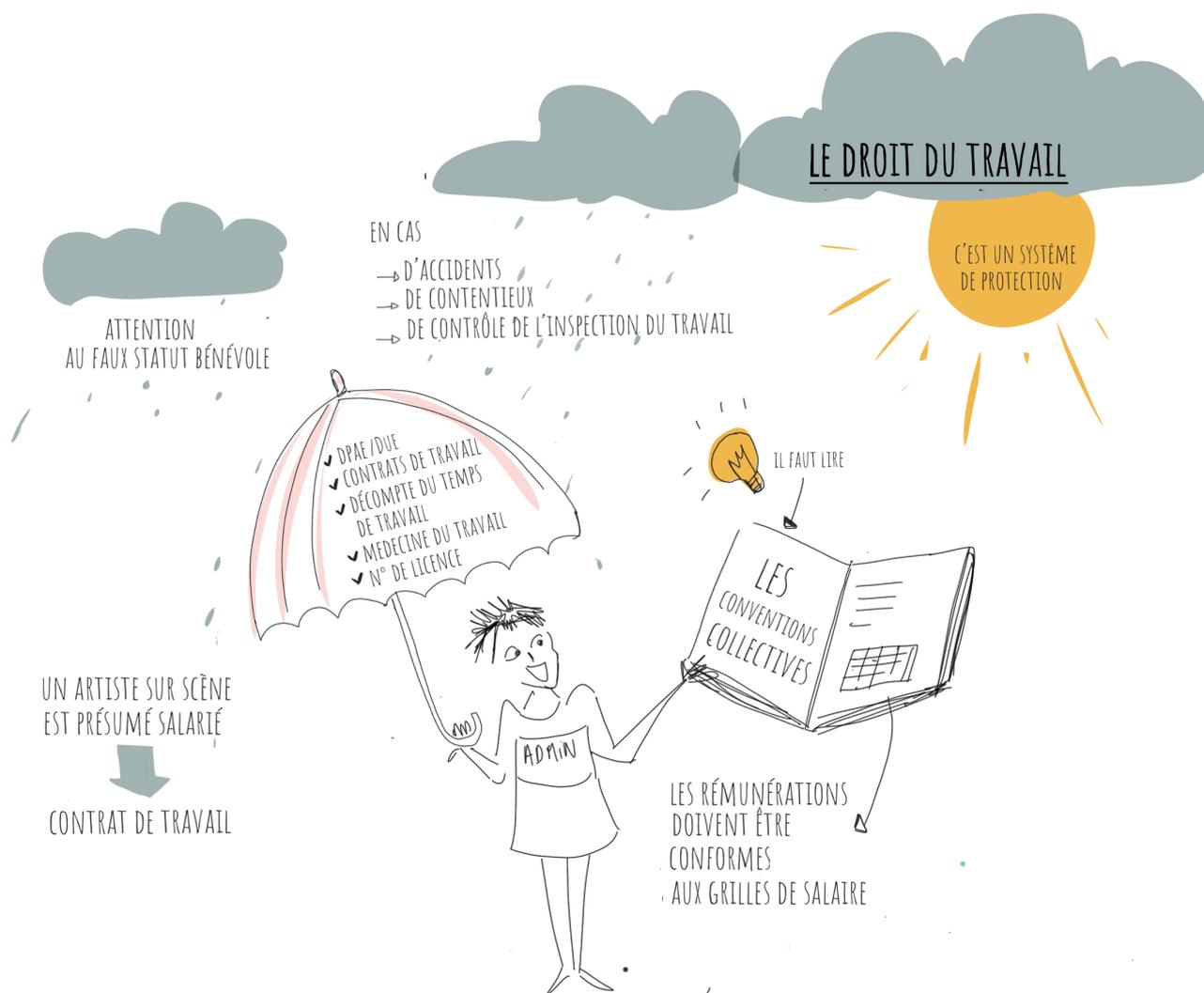
Où sont les loges par rapport au plateau ? Sont-elles sécurisées ? Partagées ? Quand et où l'équipe peut-elle s'échauffer ?

Si des spectacles jouent en simultané avec le vôtre, quels sont les risques de nuisances sonores ?

Il est très important d'éclaircir un maximum de points avant la contractualisation puis de les inscrire dans le contrat. Les réponses sont parfois difficiles à obtenir, mais moins il y a de flou dans la relation entre le lieu et la compagnie, moins vous risquez de mauvaises surprises au moment du festival.

L'idéal est de contacter des équipes ayant joué dans les salles que vous ciblez pour leur demander un retour d'expérience.

LE DROIT DU TRAVAIL ET LES MODES DE RÉMUNÉRATION



RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL

Le respect du droit du travail par les compagnies s'impose quelles que soient les circonstances et les conditions d'exploitation d'un spectacle. Le festival Off, bien que considéré par beaucoup comme une période d'exploitation « particulière », ne constitue pas une exception à l'application des règles de droit.

Chaque année l'Inspection du travail rappelle d'ailleurs aux compagnies leurs obligations en tant qu'employeurs et notamment en matière de déclaration des salariés et de respect de la durée du travail.

À RETENIR

Il existe deux conventions collectives qui peuvent s'appliquer aux compagnies de spectacle vivant : la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) et la convention collective des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (CCNSVP). Ces deux conventions sont étendues, ce qui signifie que leur application est obligatoire même lorsque la compagnie n'est pas adhérente à l'un des syndicats signataires. Pour savoir de quelle convention la compagnie relève, elle doit se référer à leur champ d'application. Ceux-ci sont notamment définis dans l'accord interbranche du 22 mars 2005 « portant définition commune du champ d'application des conventions collectives des secteurs privé et public ».

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

L'embauche des artistes, techniciens et personnels administratifs non indépendants présents pendant le festival est obligatoire.

Pour cela, la compagnie doit :

- au plus tôt 8 jours avant la date présumée d'embauche et au plus tard le premier jour du contrat de travail, procéder à la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour chacun des salariés présents. Cette formalité s'effectue par internet, sur le site www.due-urssaf.fr. La compagnie doit conserver l'accusé de réception délivré par l'Urssaf qui pourra lui être demandé en cas de contrôle de l'Inspection du travail pendant le festival ;
- rédiger pour chacun des salariés un contrat de travail (le plus souvent sous forme de CDD d'usage), dont le contenu doit être conforme aux dispositions prévues par la convention collective applicable. La compagnie qui n'effectue pas la DPAE est passible d'une sanction financière égale à 1 158 € (en 2022) par salarié concerné. De même, si le caractère intentionnel est prouvé, la compagnie peut être sanctionnée au titre du délit de travail dissimulé.

ATTENTION

Une compagnie (en dehors des groupements amateurs qui répondent à une réglementation différente) ne peut recourir à des artistes bénévoles sur scène, quand bien même ils accepteraient ce statut en signant une convention. En effet, les artistes du spectacle sont toujours dans une situation de subordination vis-à-vis de la compagnie, ce qui écarte d'office la possibilité d'une relation bénévole. La présomption de salariat qui s'applique aux artistes implique l'existence d'un contrat de travail. En outre, il convient de souligner que la compagnie est un producteur de spectacles répondant à la définition « d'employeur à l'égard du plateau artistique ».

RÉMUNÉRATION PENDANT LE FESTIVAL

RÉMUNÉRATION DES ARTISTES DANS LE CADRE DES REPRÉSENTATIONS

La rémunération versée aux artistes pendant la durée du festival doit être conforme aux minima imposés par la convention collective qui est appliquée par la compagnie.

L'artiste peut être rémunéré :

- au cachet pour chacune des représentations ;
- ou mensuellement s'il est embauché sur l'intégralité du mois de juillet. Attention, dans le cadre d'une rémunération mensuelle, les partenaires sociaux ont rappelé qu'il s'agissait d'une rémunération globale dont le montant ne pouvait être proratisé en fonction des heures de travail des artistes. Ce qui signifie que l'artiste, quel que soit le nombre de représentations effectuées, doit percevoir l'intégralité de la rémunération mensuelle prévue par la convention collective.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Le personnel administratif et technique salarié est rémunéré soit à l'heure de travail, soit au mois. Comme pour les artistes, l'employeur devra respecter les montants qui sont fixés dans les grilles de salaires des conventions collectives.

OÙ CONSULTER LES GRILLES DE SALAIRES À JOUR ?

Les grilles de salaires peuvent être consultées sur différents sites internet, notamment :

- pour la convention des entreprises artistiques et culturelles : sur le site www.syndeac.org (ressources / grilles de salaires et indemnités) ;
- pour la convention des entreprises du secteur privé du spectacle vivant : sur le site www.spectacle-snes.org.

Chaque année les grilles de salaires font l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO). Il est donc important de vérifier que les salaires appliqués prennent bien en compte les nouveaux montants revalorisés pendant l'année.

ATTENTION

Il est contraire aux conventions collectives et donc non autorisé de :

- rémunérer les artistes à l'heure ou faire dépendre leur rémunération des recettes générées par la billetterie ;
- rémunérer les représentations en appliquant les montants prévus pour les services de répétitions.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels sont des dépenses inhérentes à la fonction ou à l'emploi du salarié que celui-ci expose pour les besoins de son activité et dans l'intérêt de la structure qui l'embauche. Dans le cadre du festival Off d'Avignon, ces frais sont particulièrement élevés et doivent faire l'objet d'une évaluation détaillée dans le budget d'exploitation de la compagnie. Il s'agira principalement des frais d'hébergement, de transport et de nourriture.

Les modalités de prise en charge de ces frais par l'employeur sont précisées dans chacune des deux conventions collectives du spectacle.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- la prise en charge directe par l'employeur (par exemple, la compagnie réserve les billets de train, loue elle-même les logements et fait les courses) ;
- le remboursement des frais au salarié sur présentation de justificatifs ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant ne peut pas être inférieur aux montants définis dans la convention collective.

> cf. partie « Organisation logistique » page 31

ATTENTION

Les frais professionnels sont assumés par la compagnie employeuse et ne peuvent en aucun cas être mis à la charge des salariés. Ainsi, une clause dans le contrat de travail précisant par exemple que le salarié aura à sa charge le paiement de son hébergement est réputée non écrite.

DURÉE DU TRAVAIL ET HEURES DE REPOS DES SALARIÉS

Des limites journalières et hebdomadaires s'imposent en matière de durée de travail et de repos. Cette réglementation qui relève de l'ordre public doit être scrupuleusement respectée par la compagnie.

DURÉE DE TRAVAIL MAXIMUM

Durée journalière maximum

En principe, la durée journalière maximum de travail est fixée à 10 heures. Toutefois, en période de festival, les conventions collectives du spectacle portent cette durée maximum à 12 heures.

Durée hebdomadaire maximum

La durée maximum de travail ne peut dépasser 48 heures sur la semaine. En période de festival il est possible de demander une dérogation auprès de l'inspection du travail (la DREETS, anciennement la DIRECCTE) pour porter cette durée à 60 heures maximum (notamment pour les techniciens ou le personnel administratif). Pour les compagnies qui appliquent la convention collective du secteur privé du spectacle vivant, il est précisé que cette durée de 60 heures ne peut excéder trois semaines consécutives.

REPOS MINIMUM

Repos quotidien

L'article L3131-1 du Code du travail prévoit que tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consé-

cutives. Toutefois, les conventions collectives du spectacle adaptent cette réglementation en période de festival.

Ainsi, l'article VI-7 de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles précise qu'il est possible de réduire le repos légal de 11 heures à 9 heures notamment pour :

- le personnel technique affecté aux répétitions, montages et démontages ;
- et, par accord d'entreprise, pour les autres personnels en cas de surcroît d'activité.

Jour de repos hebdomadaire (jour de relâche)

Le jour de relâche qui s'impose en période de festival découle directement de l'application de l'article L3132-1 du Code du travail qui interdit à un employeur de faire travailler ses salariés plus de 6 jours par semaine civile. Le fait d'être en activité de festival ne justifie en aucun cas la dérogation à cette règle d'ordre public.

À ce jour de repos d'une durée minimale de 24 heures s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien de 11 heures ou 9 heures (article L3132-2 du Code du travail). Ainsi, pendant le festival chaque salarié doit bénéficier dans la semaine d'un repos consécutif minimum de 35 heures (ou 33 heures lorsque la durée du repos quotidien est abaissée à 9 heures).

Pour le salarié, le non-respect du repos hebdomadaire par l'employeur permet de percevoir des dommages et intérêts réparant le préjudice subi. Par ailleurs, en cas d'accident du travail, et comme dans toute

situation où un accident survient alors que l'employeur n'a pas respecté la réglementation relative à la durée du travail, la faute inexcusable de l'entreprise pourra être retenue.

Enfin, une amende de 1 500 € est encourue (art. R3132-2 du Code du travail), appliquée autant de fois qu'il se produit d'infractions et qu'il y a de salariés concernés.

RÉDACTION D'UN DOCUMENT PERMETTANT DE DÉCOMPTER LA DURÉE DU TRAVAIL

Pendant le festival, comme pour toutes les autres périodes de travail, la compagnie doit établir un document permettant de décompter la durée du travail, document rendu obligatoire par l'article L3171-3 du Code du travail. Celui-ci sera demandé en cas de contrôle de l'Inspection du travail.

Aucun formalisme particulier n'est imposé pour ce document. Cer-

tains utilisent la technique du planning prévisionnel, corrigé en fonction de la situation réelle et paraphé par les salariés. Cette technique consiste à établir à l'avance l'horaire prévu de chaque salarié et à porter sur cet horaire les corrections en fonction des heures réellement effectuées.

Le décompte des horaires journaliers de chacun des salariés doit être effectué quotidiennement et de façon hebdomadaire (chaque semaine, la compagnie note dans le document le récapitulatif du nombre d'heures de travail effectuées par chaque salarié au cours de la semaine écoulée).

DOCUMENTS À PRÉSENTER EN CAS DE CONTRÔLE PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL

Pendant la durée du festival, les agents de l'Inspection du travail effectuent des contrôles. Ils vérifient principalement que la compagnie est bien titulaire des licences nécessaires (dans ce cas, la licence 2 > cf. partie sur « Les obligations légales » page 21), que les DPAAE sont en règle et que les postes occupés par les éventuels stagiaires et bénévoles correspondent réellement à une situation de stage ou de bénévolat et ne sont pas en réalité du travail dissimulé.

Il est donc important que la compagnie conserve avec elle les documents suivants :

- le document d'attribution du (des) numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles délivré par la DRAC ;
- l'attestation de suivi de chacun des salariés, délivrée lors de la visite d'information et de prévention (ex. visite médicale) ;
- l'accusé de réception des DPAAE délivré par l'Urssaf pour chacun des salariés de la compagnie (artistes, techniciens et administratifs) ;
- la copie des contrats de travail des salariés ;
- en cas de présence d'un stagiaire, la convention de stage tripartite conclue avec l'établissement d'enseignement ;
- le document de décompte de la durée du travail (> cf. « Rédaction d'un document permettant de décompter la durée du travail »).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS / POINTS DE VIGILANCE

Dans le cadre du festival Off d'Avignon, les relations contractuelles que l'on retrouve entre les compagnies et les théâtres sont la location et la coréalisation. La cession de spectacles est pratiquement inexistante.



REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Les contrats de diffusion de spectacles relèvent du principe de la liberté contractuelle. Cela signifie que les parties peuvent établir leur contenu en fonction de la réalité juridique qu'elles veulent donner à leur relation et qu'elles ne sont pas cantonnées au strict respect des modèles de contrats qui peuvent circuler. Les contrats sont en général établis par les lieux de diffusion, mais ils peuvent être soumis à discussion.

Conseil : toute clause qui ne semble pas claire ou qui manquerait de précision doit être discutée en amont et être réécrite. Cela permettra d'éviter d'éventuels malentendus lors de l'exécution du contrat.

DÉFINITION

Le contrat de location (que l'on trouve également sous l'appellation « contrat de mise à disposition ») est le mode de contractualisation que l'on rencontre le plus souvent pendant le festival Off.

Il s'agit d'une convention par laquelle un lieu de diffusion met une salle de spectacle* à disposition d'une compagnie en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire. La compagnie récupère ensuite l'intégralité de la recette de billetterie générée par ses représentations. Elle assume seule les risques financiers liés à l'exploitation du spectacle.

** Dans le cadre du festival de nombreux lieux non aménagés sont également proposés à la location aux compagnies.*

LE MONTANT DU PRIX DE LOCATION

Le coût de la location dépend d'un certain nombre de paramètres qui sont notamment :

- la jauge ;
- les caractéristiques techniques du lieu ;
- les services éventuellement mis à disposition de la compagnie (agent de billetterie, d'accueil, etc.).

Le prix est établi par le lieu de diffusion. Il est difficile, mais pas toujours impossible, de le négocier.

ATTENTION

A ce prix de location s'ajoute un taux de TVA de 20%, sauf si le lieu n'est pas assujéti, ce qui reste assez rare en pratique.

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES PARTIES

Détenir les licences nécessaires

Chacune des parties doit détenir les licences d'entrepreneurs de spectacles nécessaires (> cf. [partie sur « Les obligations légales » page 21](#)). L'absence de licence ne permet pas d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

Ainsi, la compagnie doit détenir la licence de 2^{ème} catégorie, la licence de 3^{ème} catégorie n'est pas nécessaire. En effet, la foire aux questions sur la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles précise qu'un producteur qui gère lui-même la billetterie, la sécurité, l'accueil du public, n'est pas diffuseur au sens de la licence 3 et n'a pas à déclarer une activité de diffusion mais uniquement celle de producteur.

Le numéro de licence de 2^{ème} catégorie de la compagnie devra apparaître sur le contrat de location (article D7122-5 du Code du travail).

Pour la compagnie

• Détenir les droits sur le spectacle

La compagnie doit garantir l'exploitation paisible du spectacle et donc détenir l'ensemble des autorisations des auteurs permettant de le diffuser. Si les représentations venaient à être interrompues pour non-respect des droits d'auteur, la compagnie pourrait engager sa responsabilité contractuelle auprès du lieu de diffusion.

• Gérer les obligations déclaratives et fiscales liées à la billetterie

Dans un contrat de location c'est la compagnie qui encaisse la billetterie. Elle est donc responsable de la fiscalité applicable aux recettes (TVA si elle est assujéti, et taxe sur les spectacles), ainsi que de la déclaration des données sur l'outil SIBIL (> cf. [partie « Billetterie » page 23](#)).

• Payer les droits d'auteur et droits voisins

La compagnie aura à sa charge le paiement des droits d'auteur et des droits voisins attachés au spectacle.

Pour le théâtre

• Fournir un lieu sécurisé et accessible :

Le lieu de diffusion doit répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité : il doit donc détenir toutes les autorisations nécessaires.

• Fournir un lieu conforme à la fiche technique :

Les parties se mettent d'accord sur les besoins techniques du spectacle. Ceux-ci sont détaillés dans une fiche technique, le plus souvent annexée au contrat. Cette fiche a valeur contractuelle et le lieu doit la respecter.

Embaucher son personnel

Le lieu et la compagnie sont chacun responsables de l'embauche et du respect du droit du travail de leur équipe (DPAE, rémunération, respect de la réglementation relative à la durée du travail, etc.) (> cf. [partie « droit du travail » page 13](#)).

LE CONTRAT DE CORÉALISATION

PRINCIPE DE LA CORÉALISATION

On appelle coréalisation le contrat conclu entre un producteur et un lieu de diffusion par lequel le producteur s'engage à donner une ou plusieurs représentations dans un lieu en ordre de marche en contrepartie d'un pourcentage préalablement négocié qui est calculé sur les recettes de billetterie.

Dans les usages, un lieu est dit en « ordre de marche » lorsqu'il est fourni avec le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectacles.

Dans un contrat de coréalisation, le producteur et le lieu de diffusion supportent ensemble les risques financiers liés à l'exploitation du spectacle.

ATTENTION

Il est fondamental que le contrat détaille la base de recette de billetterie sur laquelle le partage sera effectué. En effet, un certain nombre de droits et taxes s'appliquent à la recette de billetterie (TVA, taxe sur les spectacles, etc.), qui une fois déduits du montant « brut », réduisent la base de calcul. Cette précision est nécessaire car c'est souvent sur ce point que les contentieux surviennent au moment du partage de la recette.

LES DIFFÉRENTES CORÉALISATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL

Au festival Off on peut rencontrer deux types de coréalisation : le contrat de coréalisation simple et le contrat de coréalisation avec minimum garanti au profit du diffuseur.

- **Le contrat de coréalisation « simple ».**
Le lieu de diffusion et la compagnie se répartissent la recette de billetterie selon un pourcentage librement défini (par exemple, 50% / 50%, ou 60% pour la compagnie et 40% pour le lieu, ou inversement, etc.).
- **Le contrat de coréalisation avec minimum garanti au profit du lieu de diffusion.**
En plus du pourcentage de recette défini, la compagnie garantit au lieu de diffusion une certaine somme, appelée minimum garanti, si le montant de la billetterie ne parvient pas à atteindre ce minimum.

En principe, le minimum garanti est versé par la compagnie à l'issue des représentations lorsque le décompte des recettes de billetterie laisse apparaître que cette somme n'a pas été atteinte. Toutefois, certains lieux établissent des contrats de coréalisation prévoyant que ce minimum garanti devra être versé par la compagnie en amont des représentations (à charge pour le lieu de le reverser à la compagnie à la fin du festival s'il a été atteint). Cette pratique bien que discutée par de nombreuses compagnies n'est pas illégale.

ATTENTION

Le minimum garanti au profit du diffuseur est soumis à un taux de TVA de 20%. En effet, l'administration fiscale considère que la somme forfaitaire due au lieu correspond à un prix de location. Pour une compagnie non assujettie à TVA, ce taux de 20% constitue une charge financière importante. L'indication de ce taux de TVA n'apparaît pas toujours dans les contrats de coréalisation, souvent par oubli ou par méconnaissance. Si c'est le cas, il est important de le signaler au diffuseur.

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES PARTIES

Détenir les licences nécessaires

Chacune des parties doit détenir les licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires (> cf. partie sur « Les obligations légales » cf. page 21). L'absence de licence ne permet pas d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

Ainsi, la compagnie doit détenir la licence de 2^{ème} catégorie. Le lieu doit justifier de la licence de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

Le numéro de licence de 2^{ème} catégorie de la compagnie devra apparaître sur le contrat de coréalisation (article D7122-5 du Code du travail).

Pour la compagnie : détenir les droits sur le spectacle

La compagnie doit garantir l'exploitation paisible du spectacle et détenir l'ensemble des autorisations des auteurs permettant de le diffuser. Si les représentations venaient à être interrompues pour non-respect des droits d'auteur, la compagnie pourrait voir sa responsabilité contractuelle engagée vis-à-vis du lieu de diffusion.

Pour le théâtre

• Fournir un lieu prêt à accueillir le spectacle

> **Sécurité et accessibilité** : le lieu de diffusion doit répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il doit donc détenir toutes les autorisations nécessaires.

> **En ordre de marche** : dans un contrat de coréalisation le lieu est normalement en ordre de marche, c'est-à-dire qu'il fournit le personnel nécessaire :

- à l'accueil du public ;
- à la gestion de la billetterie ;
- à la sécurité du spectacle.

> Conforme à la fiche technique : comme pour le contrat de location, les parties se mettent d'accord sur les besoins techniques du spectacle. Ceux-ci sont détaillés dans une fiche technique le plus souvent annexée au contrat. Cette fiche a valeur contractuelle et le lieu s'engage à la respecter.

• Gérer les obligations fiscales liées à la billetterie

En tant que gestionnaire de la billetterie, c'est sur le lieu que vont peser les obligations liées à la taxe sur les spectacles et à la TVA.

> **En matière de taxe sur les spectacles** : le lieu de diffusion sera responsable de son versement auprès de l'ASTP ou du CNM. Même si le contrat de coréalisation prévoit que c'est la compagnie qui assume la charge financière de cette taxe, c'est au lieu de diffusion qu'il appartient de la reverser.

> **En matière de TVA** : C'est le lieu qui encaisse la billetterie, c'est donc lui qui gère le paramétrage du taux de TVA applicable et qui doit reverser la TVA auprès des impôts. Un taux ultra réduit de 2,10% peut s'appliquer à la billetterie si le spectacle de la compagnie n'a pas été représenté plus de 140 fois. Si le spectacle a été joué moins de 141 fois, le lieu demandera à la compagnie de lui remettre une attestation sur l'honneur (appelée usuellement « attestation des 141 représentations »). (> sur ce point, se reporter à la partie « Tenir une billetterie manuelle » page 23).

Assurer le rôle d'employeur de son équipe

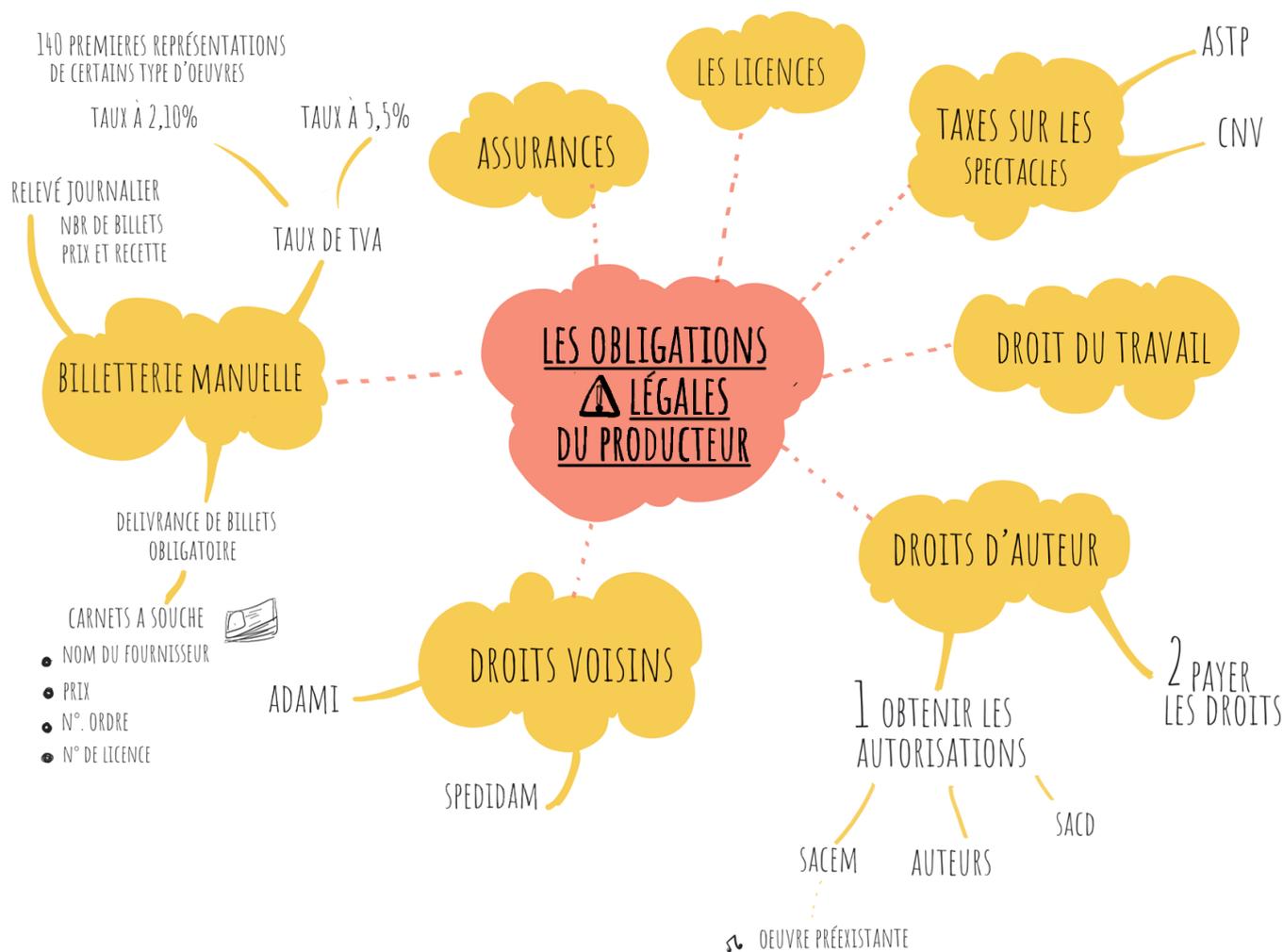
La compagnie et le lieu sont chacun responsables de l'embauche et du respect du droit du travail vis-à-vis de leur équipe artistique et technique (> cf. partie « droit du travail » page 13).

ATTENTION

Dans les contrats de prestation de service dont le montant est supérieur à 5 000 € HT (ce qui est souvent le cas pour des coréalizations portant sur un grand nombre de dates), la responsabilité du cocontractant peut être engagée si son partenaire fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé (article L8221-1 du Code du travail).

Pour que sa responsabilité ne soit pas mise en cause, il doit prouver avoir vérifié que son cocontractant est en règle au regard du droit du travail. Cette vérification est réputée satisfaite si celui-ci lui remet l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF. Cette formalité est de plus en plus demandée par les théâtres aux compagnies dans les contrats de coréalisation.

RAPPEL SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES



LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

STRUCTURES CONCERNÉES PAR LES LICENCES

L'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est une profession réglementée : toute structure qui exerce une activité principale de production de spectacles, de diffusion de spectacles ou d'exploitation d'un lieu de spectacles doit détenir une autorisation délivrée par la DRAC appelée « licence d'entrepreneur de spectacles ».

La licence est obligatoire pour toutes les structures qui ont une activité principale d'entrepreneur de spectacles. Ainsi, une compagnie qui exerce une activité principale de production doit détenir la licence correspondante dès le début de son activité.

ATTENTION

Le plafond des six représentations en deçà duquel il est possible de ne pas détenir de licence ne concerne pas les entrepreneurs de spectacles à titre principal. Seuls sont concernés par ce plafond les entrepreneurs dits « occasionnels » du spectacle vivant.

Il existe trois licences différentes se rapportant chacune à une catégorie d'activité exercée. Ces trois catégories peuvent évidemment se cumuler dans une même structure.

LA LICENCE DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

Elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques qui possèdent un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de location gérance, mise à disposition).

L'exploitant est la personne qui assure l'entretien, l'aménagement et la mise à disposition d'une salle de spectacles à un diffuseur ou à un producteur de spectacles.

La circulaire du 13 juillet 2000 précise que « la notion de lieux de spectacles « aménagés » recouvre tant les salles traditionnelles y compris les cirques - que les salles polyvalentes et les locaux qui sont temporairement aménagés comme lieux de spectacles, comme par exemple les enceintes sportives ou les lieux de culte ».

Tous les lieux qui accueillent des spectacles pendant le festival doivent détenir la licence de 1^{ère} catégorie. Il est important que la compagnie vérifie que le lieu avec lequel elle contractualise est bien titulaire de cette licence.

LA LICENCE DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Elle concerne les producteurs de spectacles ou les entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La responsabilité d'un spectacle implique notamment le choix de l'œuvre, la sollicitation des autorisations de représentation de cette œuvre, la conception et le montage des spectacles, la coordination des moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et la gestion du risque financier lié à sa commercialisation. La notion de plateau artistique désigne les artistes du spectacle et, le cas échéant, le personnel technique attaché directement à la production.

Toute compagnie qui a une activité principale de production (notamment répertoriée sous le Code NAF 9001-Z) doit détenir une licence de 2^{ème} catégorie. Sans cette licence elle ne peut exploiter un spectacle et donc participer au festival.

LA LICENCE DE 3^{ÈME} CATÉGORIE

Elle concerne deux types d'activités :

- les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Si le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit détenir la licence de 1^{ère} catégorie ;
- les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Une compagnie, qui aurait dans le cadre d'un contrat de location la charge de l'accueil du public et de la billetterie, n'a pas à détenir la licence de 3^{ème} catégorie. En effet, la foire aux questions sur la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles précise qu'un producteur qui gère lui-même la billetterie, la sécurité, l'accueil du public, n'est pas diffuseur au sens de la licence 3 et n'a pas à déclarer une activité de diffusion mais uniquement celle de producteur.

ATTENTION

Depuis octobre 2019, pour exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants il faut détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, en cours de validité.

La compagnie doit déclarer son activité ou renouveler sa déclaration sur le site du ministère de la Culture.

Le récépissé ainsi obtenu est valide après 1 mois révolu, si le contenu de la déclaration est conforme. Il a alors une durée de validité de 5 ans.

Le préfet de région peut cependant invalider un récépissé pendant cette période, si l'entrepreneur ne respecte pas certaines obligations (droit social, droit du travail, propriété littéraire et artistique ou sécurité des spectacles).

Faire la demande de licence > <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

Une fois la licence expirée, la compagnie ne peut plus exercer son activité. Il est donc impératif de procéder à la demande de renouvellement avant qu'elle n'arrive à échéance. Beaucoup de structures s'en aperçoivent peu de temps avant le début du festival, et il est souvent trop tard pour faire les démarches.

Conseil : penser à vérifier dès le mois de janvier/février la date de validité de la licence pour, le cas échéant, avoir le temps de déposer une demande de renouvellement.

MENTION DE LA LICENCE SUR CERTAINS DOCUMENTS

Les affiches, les prospectus et la billetterie de tout spectacle vivant doivent mentionner le numéro de la licence de l'un au moins des entrepreneurs de spectacles vivants qui le produisent ou le diffusent (article D7122-25 du Code du travail).

Le défaut de ces mentions est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

LES PRINCIPALES ASSURANCES DE LA COMPAGNIE

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assurance responsabilité civile garantit la compagnie en cas de dommage causé à une personne tiers.

Elle prend en charge les conséquences financières découlant des dommages corporels, matériels et immatériels causés par :

- la structure elle-même (défaut de sécurité par exemple) ;
- un préposé de la structure (salarié, membre non salarié, ou bénévole) ;
- les biens ou le matériel dont la compagnie a la garde.

L'ASSURANCE DU MATÉRIEL

La compagnie a intérêt à assurer contre tous dommages (vol, vandalisme, incendie, dégât des eaux, casse) les biens nécessaires à

ses activités, qu'elle en soit propriétaire, locataire, voire emprunteur à titre gratuit, surtout si ce matériel a de la valeur. Il peut ainsi s'agir d'équipements scéniques, de matériel de sonorisation ou d'éclairage, d'instruments de musique, de décors et de costumes, de matériel d'exposition ou de muséographie, d'ordinateurs, etc.

L'ASSURANCE DU VÉHICULE D'UN SALARIÉ OU MEMBRE

Un membre, un salarié ou un bénévole utilisant son propre véhicule pour son activité au sein de la compagnie doit l'assurer lui-même. La compagnie doit cependant penser à vérifier auprès du propriétaire que son contrat d'assurance comporte bien l'usage "professionnel" ou "affaires".

Si ce n'est pas le cas, la compagnie peut souscrire auprès de son propre assureur une extension de garantie (la garantie "trajet-mission").

TENIR UNE BILLETTERIE MANUELLE

Il arrive que les compagnies aient à gérer elles-mêmes leur billetterie lorsqu'aucun logiciel ne leur est mis à disposition. Elles devront alors établir une billetterie manuelle, sous forme de carnets à souche. La tenue d'une billetterie manuelle répond à certaines règles fixées par le Code général des impôts qu'il convient de connaître.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Obligation de délivrer un billet au spectateur

Tout spectateur qui se présente dans un lieu de spectacles comportant un prix d'entrée doit s'être vu délivrer un billet, qu'il s'agisse d'un billet payant ou gratuit (invités, programmeurs, presse...).

Le billet doit être remis avant l'entrée dans l'enceinte du spectacle.

La notion de lieu de spectacles recouvre à la fois les établissements de spectacles, mais également tous les espaces de représentations qui sont aménagés pour des représentations publiques. Elle comprend donc aussi les espaces en plein air.

Composition des carnets à souche

Le billet issu d'une billetterie manuelle (carnets à souche) est composé :

- d'une souche conservée par l'exploitant (qui demeure attachée au carnet à souche) ;
- de la partie qui reste entre les mains du spectateur ;
- et, éventuellement, d'un coupon de contrôle qui peut être retenu lors du contrôle effectué avant l'accès au lieu de spectacle.

Mentions obligatoires sur les billets

Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions :

- le nom de l'exploitant ;
- le numéro d'ordre du billet, tiré d'une série ininterrompue ;

- la catégorie de la place à laquelle celui-ci donne droit ;
- le prix global payé par le spectateur ou s'il y a lieu la mention de la gratuité ;
- le nom du fabricant ou de l'importateur si l'exploitant a eu recours à des carnets ou à des fonds de billets pré-imprimés ;
- le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles de la compagnie qui gère la billetterie.

Relevé de recettes

À la fin de la journée de la représentation, la compagnie responsable de la billetterie est tenue d'établir un relevé qui doit mentionner pour chaque catégorie de places le nombre de billets émis, le prix de la place et la recette correspondante. Dans le cas des billets qui ne sont pas émis par le biais de systèmes informatisés, le relevé doit comporter, en outre, pour chaque catégorie de places, les numéros des premiers et derniers billets délivrés.

Il n'existe pas d'obligation quant à la forme du relevé. Il peut être tenu au moyen d'un registre papier ou sur un support informatique.

Délais de conservation des documents

En principe, tous les documents sur lesquels l'administration peut exercer son droit de contrôle doivent être conservés pendant 6 ans (article L102 B du livre des procédures fiscales).

Toutefois, l'administration admet que les coupons de contrôle et les souches des billets issus d'une billetterie manuelle ne soient conservés que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.

TVA APPLICABLE

Lorsque la compagnie est assujettie à la TVA, elle doit se poser la question du taux de TVA à appliquer au prix du billet. Deux taux de TVA peuvent s'appliquer aux recettes de billetterie, le taux super réduit de 2,10% ou à défaut le taux réduit de 5,5%.

Conditions d'application du taux super réduit de 2,10%

Le taux de 2,10% s'applique aux recettes issues des 140 premières séances des spectacles suivants (articles 281 quater et 89 Ter annexe III du Code général des impôts) :

- les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques qui sont nouvellement créées ou d'œuvres classiques (c'est-à-dire tombées dans le domaine public) faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène ;
- et les spectacles de cirque comportant exclusivement des créations originales conçues et produites par l'entreprise et faisant appel aux services réguliers d'un groupe de musiciens (l'administration fiscale considère que cette condition est satisfaite lorsque la prestation musicale est confiée à deux musiciens au moins).

Les séances entièrement gratuites ne sont pas prises en compte pour l'appréciation des 140 représentations.

Application du taux réduit de 5,5%

Le taux de 5,5% s'applique aux recettes de billetterie :

- des spectacles qui ne sont pas visés par l'article 281 quater du Code général des impôts. Sont notamment concernés les spectacles de variétés autres que musicaux (attention, si ces spectacles sont donnés dans des lieux où il est d'usage de consommer, c'est le taux normal de 20% qui s'applique) et les concerts donnés dans des établissements où il est servi facultativement des consommations pendant le spectacle et dont l'exploitant est titulaire de la licence de 1^{ère} catégorie ou d'une licence de débit de boissons (cafés-concerts, cafés-jazz, clubs, salles de concerts, etc.) ;
- des spectacles visés par l'article 281 quater du Code général des impôts, à partir de la 141^{ème} représentation.

ATTENTION

Une nouvelle obligation de déclaration des données de billetterie s'applique depuis le 1^{er} juillet 2018. Tous les entrepreneurs de spectacles qui détiennent la licence d'entrepreneur de spectacles vivants doivent mettre à la disposition de la Direction Générale de la Création Artistique un certain nombre d'informations liées à la billetterie de leur spectacle :

- les informations qui figurent sur le relevé de billetterie, c'est-à-dire, pour chaque représentation : le nombre de billets émis, le prix de la place et la recette correspondante ;
- les informations sur le prix global payé par le spectateur ou, s'il y a lieu, la mention de la gratuité ;
- le nom du spectacle, le domaine, la localisation et le type de lieu de chaque représentation.

La transmission des données appartient à l'entrepreneur qui a la responsabilité de la billetterie (c'est-à-dire l'entrepreneur qui gère et encaisse la billetterie), y compris lorsqu'il sous-traite tout ou partie de sa commercialisation à un tiers.

Cette déclaration s'effectue par l'intermédiaire de l'outil SIBIL, accessible sur le site du ministère de la Culture à la page <https://sibil.culture.gouv.fr>.

LES OBLIGATIONS LIÉES À L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE CAISSE POUR LES COMPAGNIES ASSUJETTIES À LA TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les compagnies qui utilisent un système de caisse dédié au suivi et à l'enregistrement des paiements de leurs clients (donc des spectateurs) et qui sont assujetties à la TVA doivent s'assurer que leur système satisfait « à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données » (article 286 du Code général des impôts). Les compagnies non assujetties à la TVA ou qui sont en franchise en base de TVA ne sont pas soumises à cette obligation, et peuvent donc fonctionner avec un logiciel non sécurisé.

Deux justificatifs permettent à la compagnie de s'assurer que le système qu'elles utilisent répond aux nouvelles normes imposées par la loi :

- le certificat délivré par un organisme accrédité à l'éditeur du système de caisse ;
- ou l'attestation individuelle de l'éditeur du système de caisse.

Il est indispensable que la compagnie détienne l'un ou l'autre de ces documents. Si ce n'est pas le cas, elle doit contacter le fournisseur du système au plus vite. En effet, le fait de ne pas produire l'un ou l'autre de ces justificatifs est passible d'une amende.

TAXE SUR LES SPECTACLES CALCULÉE SUR LES RECETTES DE BILLETTERIE

Une taxe sur les spectacles, mise en place depuis 2003 par la loi de finances rectificative, s'applique sur les recettes de billetterie des spectacles.

Le taux de cette taxe est de 3,5% et se calcule sur les recettes de billetterie HT.

SPECTACLES CONCERNÉS PAR LA TAXE

La loi de finances rectificative sépare les spectacles en deux catégories distinctes :

- les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique ;
- les spectacles de variétés.

> Relèvent de la catégorie des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique :

- les drames, tragédies, comédies, vaudevilles ;
- les opéras et opérettes ;
- les ballets classiques, modernes et de danse contemporaine ;
- les mimes et spectacles de marionnettes ;
- les spectacles d'humour entendus comme une suite de sketches ou un récital parlé donné par un ou plusieurs artistes non interchangeables ;
- les comédies musicales et spectacles musicaux.

Pour ces spectacles, la taxe est gérée et collectée par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP).

> Relèvent de la catégorie des spectacles de variétés :

- les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock ou de musique électronique, de musique du monde, à l'exception de ceux relevant des musiques traditionnelles ;
- les spectacles de cabaret ou composés d'une suite de tableaux de genres variés tels que chansons, danses, ou attractions visuelles ;

- les spectacles d'illusionnistes, aquatiques ou sur glace ;
- les spectacles d'humour entendus comme une suite de sketches ou un récital parlé donné par un ou plusieurs artistes non interchangeables ;
- les comédies musicales et spectacles musicaux

Pour ces spectacles la taxe est gérée et collectée par le Centre national de la musique (CNM).

> Les spectacles d'humour, les comédies musicales et les spectacles musicaux :

ces spectacles appartiennent à la fois aux spectacles de variétés et aux spectacles d'art dramatique. La taxe peut être perçue, soit par l'ASTP, soit par le CNM. Cela va dépendre du lieu de représentation du spectacle (accord entre l'ASTP et le CNM du 2 mai 2016) :

- toutes les représentations de spectacles d'humour et de comédies musicales qui sont données dans un théâtre adhérent de l'ASTP doivent donner lieu au versement de la taxe auprès de l'ASTP ;
- à l'inverse, toutes les représentations de ces spectacles qui ne sont pas données dans un théâtre adhérent de l'ASTP donnent lieu à versement de la taxe auprès du CNM.

> Spectacles non concernés par la taxe :

ne sont pas visés par la loi de finances rectificatives les spectacles de cirque et les spectacles de rue. Pour ces spectacles, la taxe n'est donc pas due.

ATTENTION

Pour les spectacles qui relèvent du champ de l'ASTP et du CNM, la taxe ne s'applique pas lorsque les représentations sont organisées spécifiquement pour un public scolaire.

Pour les spectacles qui relèvent du champ de l'ASTP uniquement, il existe une exonération spécifique : la taxe sur les spectacles ne s'applique pas si le spectacle est produit par une compagnie bénéficiant de subventions publiques et qu'il est joué dans un lieu public ou subventionné (conditions cumulatives).

Attention, les aides issues des sociétés de gestion collective (SPEDIDAM, SACD, SACEM, ADAMI, etc.) ou de toute autre structure privée ne sont pas des subventions publiques.

REDEVABLE DE LA TAXE : COMPAGNIE OU THÉÂTRE ?

La loi de finances rectificative pour 2003 précise que le redevable de la taxe sur les spectacles est l'entrepreneur de spectacles responsable de la billetterie.

Dans un contrat de coréalisation, il s'agira en principe de l'organisateur qui accueille le spectacle. Une fois la déclaration effectuée,

il devra s'acquitter du paiement de l'intégralité de l'impôt, à charge ensuite éventuellement pour le producteur de reverser à l'organisateur une partie de la taxe, en fonction de ce qui aura été négocié dans le contrat de coréalisation.

Dans un contrat de location, cette obligation incombera en principe à la compagnie.

PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS : COMPAGNIE OU THÉÂTRE ?

Pour rappel, les droits d'auteur sont dus aux auteurs en contrepartie de l'exploitation de leur œuvre sur scène (mise en scène, chorégraphie, texte, musique, vidéo, etc.).

Les droits voisins sont dus aux artistes-interprètes en contrepartie de l'utilisation de leur interprétation et aux producteurs de phonogrammes en contrepartie de l'utilisation de la diffusion du phonogramme. Quand il y a des droits voisins sur un spectacle (le plus souvent il va s'agir de l'utilisation de musique enregistrée), ceux-ci peuvent être gérés par la SPEDIDAM si les artistes-interprètes ont adhéré à cette société ou s'ils ont signé une « feuille de présence » lors de l'enregistrement de la musique.

DANS UN CONTRAT DE LOCATION

C'est toujours la compagnie qui sera redevable du montant et du versement des droits d'auteur et droits voisins auprès des auteurs, des ayants droits ou des sociétés de gestion collective (SACD, SACEM, SPEDIDAM, etc.).

DANS UN CONTRAT DE CORÉALISATION

La prise en charge du paiement des droits d'auteur relève du principe de la libre négociation :

- soit le diffuseur se charge des droits d'auteur dans leur intégralité (ce qui est assez rare dans le cadre du festival Off) ;
- soit le diffuseur se charge de certains droits d'auteur (par exemple les droits sur l'œuvre principale : les droits sur la mise en scène et la musique originale restant alors à la charge du producteur) ;
- soit la compagnie et le diffuseur partagent le montant des droits par exemple selon le même pourcentage que celui fixé pour le partage des recettes de billetterie ;
- soit les droits restent entièrement à la charge de la compagnie.

Les droits voisins sont dans les usages toujours à la charge du producteur, mais cela peut se négocier différemment.

Quoi qu'il en soit, en cas de non-paiement par le diffuseur, c'est le producteur qui reste redevable des droits.

LA COMMUNICATION ET LA DIFFUSION

LA COMMUNICATION

- KEY PENSER EFFICACE
PUB/MARQUE
- KEY DÉFINIR UNE STRATEGIE
- KEY TOUCHER EN MÊME TEMPS
LE PUBLIC ET LES PROS

GOODIES

- ★ STYLOS
- ★ TOTE BAG
- ★ BADGES
- ★ EVENTAILS
- ★ ...

AFFICHES

DOSSIER DE PRESSE

ATTENTION AU TEMPS ET À LA FATIGUE

AFFICHAGE

LE BOUCHE À OREILLE
ÇA MARCHE !

IMPRESSIONS

AVOIR UNE
CHARTRE GRAPHIQUE
À DÉCLINER

DOSSIER DE PRÉSENTATION

- ✓ LÉGER
- ✓ VERSION @
- ✓ LE PRIX
- ✓ LES CONDITIONS D'ACCUEIL
- ✓ RÉUTILISABLE

TRACTS

COMPTER MAXI 50/PERS/TOUR
BEAUX TRACTS!
GRAMMAGE ET QUALITÉ DU VISUEL

MENTIONS LÉGALES SUR LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, TRACTS, ETC.)

Le Code du travail prévoit l'obligation de faire figurer le numéro de la licence de l'un au moins des entrepreneurs qui produisent ou diffusent le spectacle sur les affiches et les prospectus (article D7122-25 du Code du travail). Ainsi, toute compagnie doit faire figurer le numéro de licence de 2^{ème} catégorie.

Il faut également veiller à ce qu'apparaissent :

- le nom du ou des auteur(s) des œuvres représentées (par exemple, le nom de l'auteur du texte, du traducteur, de la musique utilisée, etc.). Ceci afin de respecter le droit de paternité (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- le nom de l'artiste-interprète si l'image qui illustre l'affiche ou les tracts représente l'artiste dans le cadre de son interprétation (article L212-2 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- le cas échéant, le nom et/ou le logo des partenaires financiers (coproducteurs, mécènes, organismes qui subventionnent la compagnie, etc.) conformément à ce qui aura été inscrit dans les conventions de partenariat ;
- le nom et l'adresse de l'imprimeur (article 3 de la loi du 29 juillet 1881) ;
- pour les tracts : l'article L541-10-1 du Code de l'environnement rend obligatoire l'insertion d'une mention incitant à la collecte ou à la valorisation des déchets. Il est possible d'utiliser la mention « ne pas jeter sur la voie publique » par exemple.

LES AFFICHES

L'affichage sur le festival est un long débat autour duquel les avis sont très partagés. Est-ce efficace ? Est-ce simplement pour le « folklore » du festival ?

Certaines équipes disposent d'une grosse force de frappe en termes d'affichage et accrochent leurs affiches en très grand nombre, par banderoles, etc. Chaque année le mistral et la pluie renversent les

affiches et contraignent les équipes à réafficher plusieurs fois. L'affichage est chronophage. Il est possible d'embaucher des étudiants qui proposent leurs services pendant le festival pour afficher. Sinon, il faut être équipé (échelle, escabeau, ficelle, caddie à roulette pour transporter les panneaux). Attention aux risques d'accident lors des accrochages en hauteur.

ATTENTION

L'affichage sauvage est interdit. Chaque année, la Ville d'Avignon publie un arrêté municipal autorisant exceptionnellement l'affichage pendant le festival sur une durée déterminée.

Cet arrêté interdit d'apposer les affiches à de nombreux endroits ainsi qu'au-delà d'une certaine hauteur etc. Le format maximum des affiches est également mentionné ainsi que le mode d'accroche, constitué exclusivement de ficelle biodégradable. Il est important de se référer chaque année au nouvel arrêté afin de connaître les dates et le périmètre de l'autorisation. Toute infraction peut faire l'objet d'une amende.

LES TRACTS

Les mentions importantes à indiquer sur le tract :

Le titre, la compagnie, le lieu (avec un plan si nécessaire pour les lieux excentrés ou non repérés), l'horaire, la durée du spectacle, le numéro de réservation. Attention à ne pas indiquer le numéro de la personne en charge de la diffusion sur le tract sans quoi elle risque d'être appelée par le public pour des réservations.

Concernant la présentation du spectacle, lorsque la compagnie dispose d'extraits de presse intéressants, ceux-ci sont parfois plus incitatifs qu'une longue présentation. Il faut garder à l'esprit que le public est très sollicité et reçoit de nombreux tracts qu'il ne lira pas tous dans leur intégralité. Il s'agit de privilégier l'efficacité.

LES PARADES / LE TRACTAGE

Le tractage est indispensable pour être visible sur le festival. Pour ne pas trop épuiser les équipes, il est possible d'organiser des sessions de tractage en ciblant soit :

- Les entrées ou sorties des spectacles qui pourraient se rapprocher du vôtre (même discipline, même tranche d'âge, même ligne artistique...),
- Les lieux que vous avez repérés en particulier (ayant une programmation proche de votre ligne artistique),
- La sortie d'une rencontre professionnelle qui peut être en résonance avec votre proposition.

Vous pouvez choisir de tracter individuellement ou en équipe afin d'être plus visibles sur l'instant T. Il est également possible d'organiser des parades, déambulations en costumes qui peuvent être scénarisées. Pour rappel, l'utilisation d'amplificateur sonore est interdite.

Attention, en cas d'utilisation de costumes ou d'accessoires de jeu, ils peuvent être abîmés par la pluie ou la foule.

NB : le public est souvent moins enclin à recevoir des tracts aux terrasses des cafés car il subit de très nombreuses sollicitations.

Il est conseillé de calculer un nombre raisonnable de tracts en comptant combien de personnes seront disponibles pour tracter et en multipliant par le nombre de tracts distribués par jour (20 à 30 par personne par jour peut être une moyenne). Il est également possible de recourir à des étudiants pour tracter à la place de l'équipe de la compagnie. Dans ce cas, il est intéressant de savoir pour combien de spectacles ils tractent en même temps, où ils vont aller, quel sera leur discours et surtout de leur faire assister dès que possible à une représentation !

LES GOODIES

De plus en plus de compagnies proposent des produits dérivés pour se démarquer dans le tractage et pour essayer d'augmenter leur visibilité : tracts/éventails, badges, totebags, magnets, etc. Les autocollants ne sont pas recommandés car s'ils sont collés dans l'espace public, la compagnie peut être redevable d'une amende.

En fonction du spectacle, il y a parfois un objet en particulier à utiliser. Certains distribuent cet objet à la sortie du spectacle. Il conviendra d'être vigilant sur le rapport efficacité/prix.

L'ENCART DANS LE PROGRAMME AF&C

Tous les lieux ayant signé la charte du Off s'engagent à ce que les compagnies qu'ils accueillent paient pour l'insertion de leur spectacle dans le programme du festival. Il s'agit du bandeau sur lequel seront notées toutes les informations concernant le spectacle (heure, durée, relâche, présentation, distribution, soutien + visuel). En 2021 le coût de cet encart pour un spectacle était de 275,83 € HT. Les tarifs sont dégressifs lorsque le spectacle est joué plusieurs fois ou lorsqu'une compagnie vient avec plusieurs spectacles.

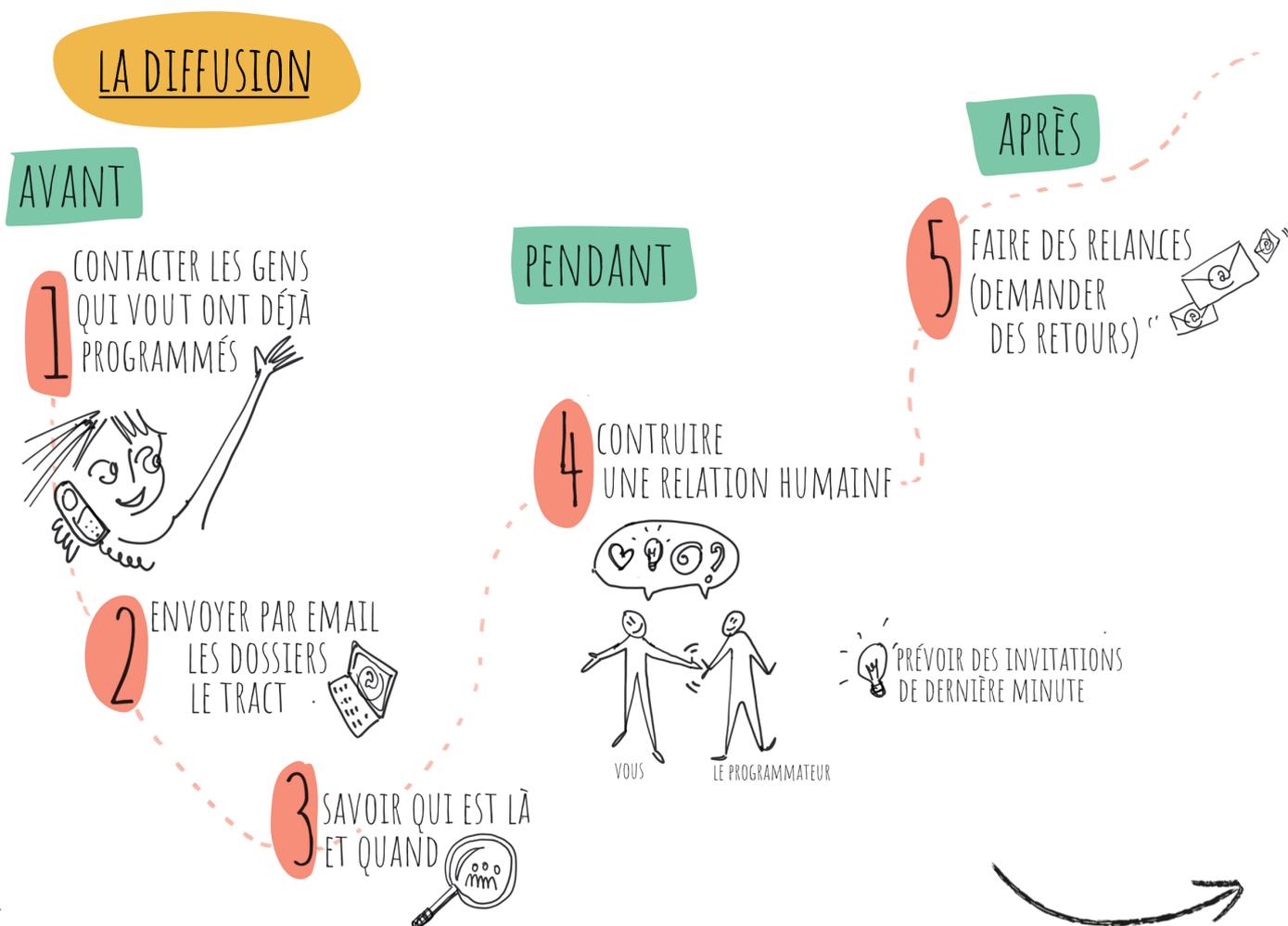
La présentation du spectacle dans le programme du Off est indispensable. En format papier ou dématérialisé, le programme édité

AF&C est le programme de référence pour le public et les programmeurs. Il permet de chercher les spectacles par lieu, par horaire, par auteur, par style, par titre ou encore par région.

Le nombre de caractères est limité et comprend à la fois la présentation du spectacle, les soutiens et l'équipe. Il s'agit d'être ingénieux dans la formulation.

Le choix du visuel est également très important. Pour renforcer la visibilité de la compagnie, il est conseillé d'utiliser le même visuel sur les affiches, les tracts et le programme (ainsi que sur les programmes dédiés des lieux lorsqu'ils en ont). Il est parfois complexe d'avoir un visuel ou une photo représentative qui puisse être adaptée et lisible en petit et grand format et parfois en portrait et paysage.

ORGANISATION DE LA COMMUNICATION AUPRÈS DES PROFESSIONNELS



AVANT



Il est conseillé de diffuser largement l'information concernant la présence de la compagnie au festival en amont (lieu, horaire, durée, jours de relâche). En revanche, les programmeurs seront submergés de ce type de communication. Une vigilance particulière peut être portée à la communication ciblée auprès de programmeurs qui connaissent déjà la compagnie ainsi qu'auprès de ceux qui ont déjà accueilli le spectacle et qui peuvent être un relais de communication auprès d'autres programmeurs. Il est intéressant de savoir qui sera présent et sur quelle période.

Il est pertinent de communiquer à la fois le numéro de réservation du théâtre ainsi que le numéro de portable de la personne en charge de la diffusion et de l'accueil des professionnels pendant le festival.

Peu de programmeurs réservent leur place en amont du festival et lorsque c'est le cas, il y a souvent des modifications dans leur planning. Le bouche à oreille, les spectacles vus plus tôt dans la journée influent sur le programme prévu initialement.

PENDANT



Lorsque les programmeurs sont accueillis sur une représentation, il est possible de leur adresser le dossier et les conditions financières en format papier ou par mail. Un format papier allégé peut être plus incitatif. En effet, chacun est chargé de nombreux documents pendant le festival, un format très léger peut recenser les principales informations et servir de rappel post festival. Libre à chaque compagnie d'établir sa politique de communication. Il est couramment demandé le prix de cession, le nombre de personnes en tournée ainsi que la dimension minimum du plateau ou les contraintes techniques particulières. Certaines compagnies font le choix de ne pas indiquer de prix de cession avant d'avoir repris contact avec le programmeur.

Il est également conseillé de garder à l'accueil un petit quota d'invitations de dernière minute pour les programmeurs qui viennent sans avoir réservé, surtout en cas d'affluence.

À la sortie du spectacle, il est conseillé d'être visible et repérable si quelqu'un souhaite discuter avec un représentant de la compagnie, mais il est fréquent que les programmeurs doivent partir rapidement pour un autre spectacle ou ne souhaitent pas réagir « à chaud ». Le festival est également l'occasion de créer une relation avec chacun d'eux et d'échanger sur divers sujets (en dehors du spectacle) comme l'actualité de leur lieu, les autres spectacles que vous avez vus ou qu'ils vous conseillent, etc. Échanges qu'il est possible d'avoir à l'accueil ou à la sortie du spectacle. Pour cela, la personne en charge de la diffusion doit être totalement disponible : la gestion de l'accueil et/ou de la billetterie du public étant très contraignante, et elle peut devenir un frein à la relation avec les programmeurs.

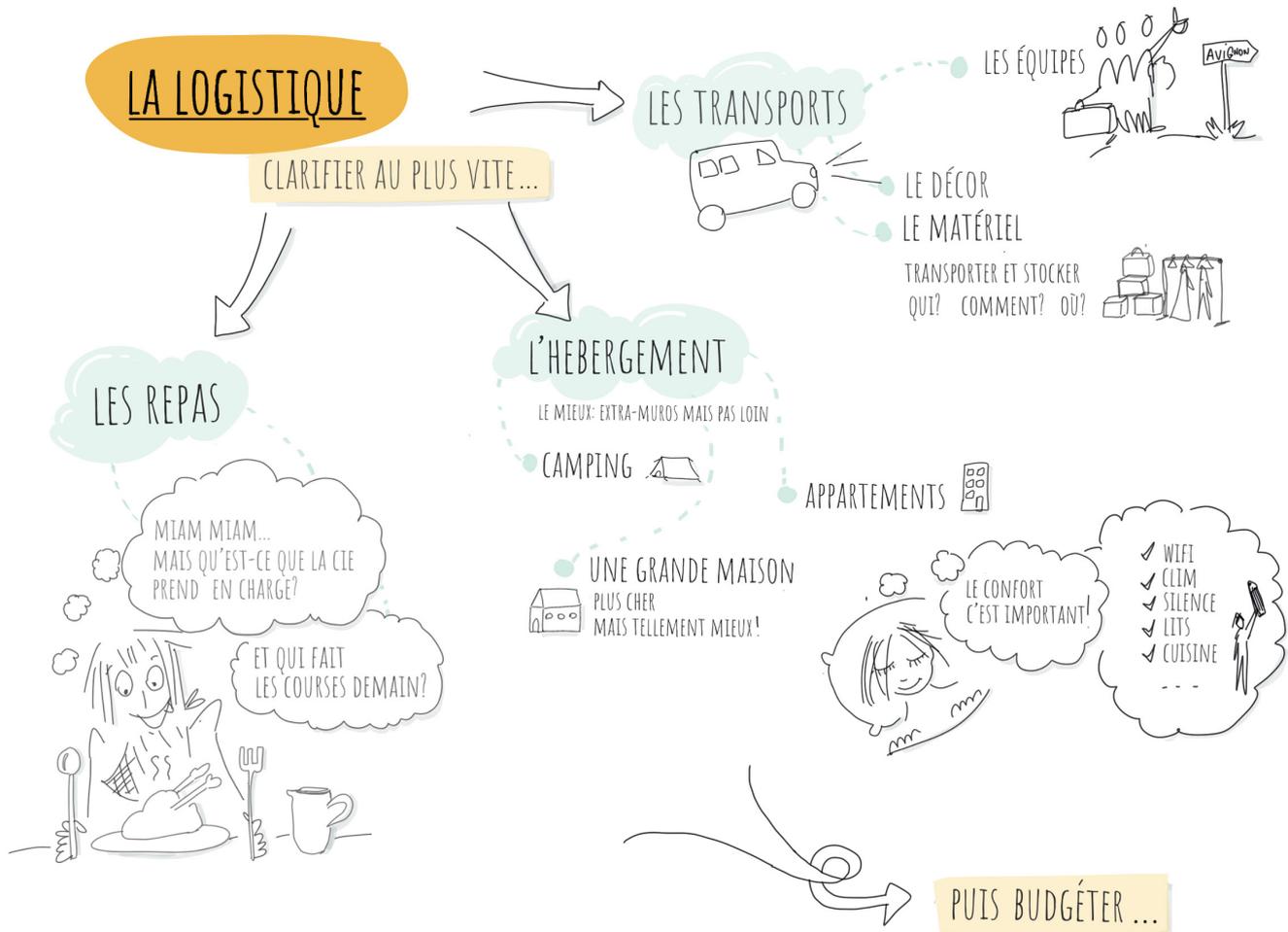
APRÈS



Dès le début de la saison suivante, il est possible d'envoyer un message de rappel de la rencontre à Avignon, indiquant les dates de tournées disponibles pour le spectacle et les incitant à vous adresser un retour sur la représentation à laquelle ils ont assisté.

Les lancements de saison passés, l'automne sera la période propice aux appels téléphoniques afin d'échanger sur le spectacle et de travailler sur un éventuel accueil, de présenter la prochaine création ou de convenir d'un rendez-vous.

ORGANISATION LOGISTIQUE



HÉBERGEMENT

Le festival étant fatigant et stressant, il est important de penser au confort de l'équipe ce qui permet d'éviter des tensions supplémentaires. Il est conseillé de valider bien en amont les conditions d'accueil. L'équipe est-elle d'accord pour vivre ensemble dans une seule maison, ou préfère-t-elle une version où chacun a plus d'intimité ? Les chambres seront-elles individuelles ou partagées ? etc... Prendre directement en charge l'hébergement des équipes est souvent moins onéreux que de verser les défraiements journaliers.

Plusieurs typologies d'habitation sont envisageables :

- une grande maison commune à toute l'équipe ;
- répartir l'équipe dans différentes petites maisons ou appartements ou studios ;
- certains s'installent également au camping.

Géographiquement, trois localisations sont possibles, toutes avec des avantages et des inconvénients :

• Intramuros

> Avantages : facilité d'accès, permet de faire plusieurs allers-retours par jour.

> Inconvénients : températures plus élevées intramuros (voir si le logement est climatisé ou non), souvent très bruyant selon la localisation.

• Extramuros proche des remparts

> Avantages : permet d'être plus à la fraîche en soirée, permet d'avoir un extérieur (souvent bien agréable pour décompresser), souvent plus calme et plus silencieux.

> Inconvénients : rallonge la durée des trajets. Nécessitera peut-être de transporter tous les vélos de l'équipe.

• Extramuros éloigné ou en dehors d'Avignon

> Avantages : souvent moins cher, encore plus à la fraîche, loin du tumulte d'Avignon pour une meilleure décompression.

> Inconvénients : nécessitera d'effectuer les déplacements en voiture donc moins d'allers-retours possibles dans la journée, risques de bouchons pour entrer et sortir d'Avignon, problème de stationnement, question du nombre de voitures par rapport à l'équipe : s'il n'y a qu'une voiture cela est plus contraignant pour les personnes ayant un planning différent (rendez-vous, spectacle...).

PRATICO-PRATIQUE

Dans le cas d'une équipe nombreuse, dans l'optique de trouver une grande maison, il est vivement conseillé de réserver dès le mois d'octobre / novembre. C'est-à-dire souvent avant même d'avoir la confirmation de la programmation par la salle.

En moyenne, il faut compter un budget minimum de 1 300 € / 1 600 € par chambre.

Pense-bête de questions à poser : est-ce qu'il y a du wifi ? le linge de maison est-il fourni ? le logement est-il vide (parfois les propriétaires restent dans une partie de la maison) ? éventuellement y a-t-il la climatisation ? Les locations se faisant généralement sur la totalité du mois de juillet, il est important de contacter les propriétaires dès que les dates du festival sont connues ainsi que les dates de montage de la compagnie, pour un ajustement éventuel.

RESTAURATION

Tout comme pour l'hébergement, une prise en charge directe des frais sera souvent moins onéreuse que de verser les défraiements repas. Dans le cas d'une prise en charge directe par la compagnie, il conviendra d'en préciser les conditions : ce que la compagnie ne prend pas en charge, le budget moyen prévu par jour, etc.

Le temps de logistique lié aux courses n'est pas négligeable, surtout en cas de grosse équipe. Qui en aura la charge ? Est-ce une responsabilité tournante ? Y a-t-il des régimes particuliers ? Un véhicule sera-t-il nécessaire ?

Enfin, il est également possible de prévoir une personne dédiée à cette question, surtout si l'équipe est nombreuse, embaucher une personne en charge de la restauration peut être une solution.

TRANSPORT

Deux types de transport sont à distinguer : le transport du matériel et celui des équipes.

LE MATÉRIEL

Il est important de prévoir un rétroplanning pour le transport du matériel et du décor qui se fait parfois en décalé avec le reste de l'équipe en fonction des dates de montage et de démontage convenues avec le lieu. Il faudra également anticiper le temps et le moyen pour aller chercher le matériel nécessaire spécifique au festival (gradins, gradateurs, taps, projecteurs, rallonges, etc). Qui va les chercher ? Où ? Où le matériel est-il stocké avant le départ ? Faut-il louer un camion supplémentaire ou privilégier des allers-retours ? Est-il possible de mutualiser le transport du matériel/décor avec une autre compagnie ?

Attention également à anticiper le retour post festival. Si la compagnie bénéficie d'un prêt de matériel par une autre compagnie ou un lieu fin juin, il est possible que personne ne soit disponible pour le réceptionner fin juillet. Dans ce cas, où sera stocké ce matériel ? Si un véhicule est loué pour transporter le matériel, il est parfois

moins onéreux de faire un retour à vide jusqu'à la ville de départ plutôt qu'un abandon sur place. Qui sera en charge de ces trajets ? Il est possible que l'équipe technique soit occupée par le montage et qu'il soit préférable de missionner une autre personne de l'équipe sur la conduite du véhicule pour le trajet retour.

L'ÉQUIPE

Il est important de définir le mode de transport de l'équipe ainsi que la politique de prise en charge de ces trajets. Un départ collectif est-il organisé ? Avec un seul ou plusieurs véhicules ? Si oui, lesquels : véhicule de la compagnie, véhicule personnel, location ? Le remboursement des trajets en train est-il privilégié ? Ou bien encore chacun est-il autorisé à venir avec son propre véhicule ?

Il est également important d'indiquer si les éventuels allers-retours lors des jours de relâches seront pris en charge ou non. Puisque hébergement et restauration sont assurés sur l'ensemble de la période, jours de relâche compris, il n'est pas obligatoire de prendre en charge d'éventuels trajets à l'initiative du salarié sur les jours de repos.

ÉQUIPE

Il est important de discuter très en amont avec l'équipe du projet de présenter un spectacle à Avignon et d'échanger avec elle sur l'ensemble des conditions :

- salaire (> cf. partie « rémunération pendant le festival » page 14),
- horaires,
- répartition des tâches : contribution aux montages et démontages s'il y a lieu, explication des contraintes de créneau, etc.,
- conditions d'hébergement (les conjoints et/ou enfants pourront-ils être accueillis ou non pendant le festival par exemple) (> cf. page 31),
- conditions de restauration (> cf. page 32),
- trajets,
- implication ou non dans l'affichage et le tractage (> cf. page 28),
- politique d'invitations ou de tarifs réduits.

Le festival étant très fatigant physiquement et moralement, tous les points qui n'auront pas été éclaircis et validés en amont pourront devenir des points de crispation et de tension pendant le festival.

TECHNIQUE

- Lorsque la compagnie emprunte du matériel à une autre structure, il faut penser à l'assurer et à vérifier auprès de l'assureur les conditions du contrat. Parfois le matériel n'est pas assuré tant qu'il est stocké dans le camion par exemple (> cf. page 23).

Si certains membres de l'équipe n'ont jamais participé au festival, il est également important de rappeler que la perception de l'événement en tant que festivalier ou participant est très différente. Une incitation à prendre un temps de repos avant le festival pour ne pas débiter avec le poids de la fatigue de la saison passée sera également la bienvenue.

Pour éviter les mauvaises surprises et baisses de moral, il est important de prévenir que les spectacles ne démarrent pas tous avec du public dès les premiers jours et de se préparer à une éventuelle annulation sur une ou deux journées ou à la possibilité de jouer devant seulement deux ou trois spectateurs.

Dans un contexte parfois difficile, le moral de l'équipe est à préserver au maximum.

Il faudra également penser à apporter les certificats d'ignifugation du décor, car les commissions de sécurité pourront les demander lors de leur passage.

CONSTRUCTION DU BUDGET ET PRISE DE RISQUE

Présenter son spectacle à Avignon est un projet à risque puisque la visibilité du spectacle et la réception des programmeurs ne sont jamais garanties. Dans la préparation budgétaire, il est important d'anticiper deux choses :

- les éventuelles retombées économiques liées à des tournées interviendront en majorité avec une saison de décalage. La compagnie doit pouvoir tenir (en termes de budget et de trésorerie) sur une saison complète.
- il est également possible que la présentation du spectacle n'entraîne aucune retombée immédiate (et ce parfois malgré la venue d'un grand nombre de programmeurs qui n'est pas toujours proportionnelle au nombre de tournées sur les années suivantes). Si d'un point de vue purement stratégique (visibilité, échange avec les programmeurs, création d'un lien permettant de faciliter les échanges sur un futur spectacle...) la présentation du spectacle au festival n'est pas un échec, d'un point de vue purement économique, il est important de s'assurer qu'une telle situation n'entraînerait pas la structure vers une liquidation.

Qu'il s'agisse de la nécessité d'une trésorerie importante ou de la capacité budgétaire à prendre des risques, il est important d'analyser les fonds propres de la structure et sa capacité financière et humaine à assumer un mois de présentation au festival d'Avignon.

LE BUDGET

DÉPENSES

- ✓ CRÉNEAU
- ✓ MASSE SALARIALE
- ✓ MATÉRIEL
- ✓ HÉBERGEMENT & REPAS
- ✓ TRANSPORT
- ✓ DROITS ET TAXES
- ✓ ASSURANCES
- ✓ COMMUNICATION
- ✓ ENVELOPPE IMPRÉVUS

RECETTES

- + FONDS PROPRES
- + BILLETTERIE
- + SUBVENTIONS
- + MÉCÉNAT
- + SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE
- + SACD ADAMI
- + FOND DE SOUTIEN AF&C
- + FINANCEMENT PARTICIPATIF?



LE BUDGET
DOIT ÊTRE
ÉQUILIBRÉ

DÉPENSES



LES SALAIRES

> cf. partie « Rémunération » page 14

Ils constituent souvent le principal poste de charges. Il est important de se référer aux conventions collectives et aux grilles des salaires minima pour construire son budget. Penser également à comptabiliser le budget lié à un éventuel temps de reprise du spectacle en amont.

LA LOCATION DU CRÉNEAU

Selon les salles et les conditions d'accueil (cf. partie « Est-ce le bon lieu » cf. page 11), la location d'un créneau peut varier entre 3 000 € et 17 000 € HT. Attention, selon les lieux, aux frais supplémentaires éventuels liés à la technique, à la billetterie ou même parfois à la configuration totale du lieu (pont, taps, gradins, extincteurs, etc).

HÉBERGEMENT / RESTAURATION

> cf. partie « Logistique » page 31

Selon la solution qui aura été adoptée : logement collectif ou individuel, prise en charge directe des repas ou défraiements, etc, le budget affecté sera très variable.

LOCATION / ACHAT DE MATÉRIEL

Plusieurs motifs peuvent amener à de l'achat ou de la location de matériel. Si le spectacle a nécessité une reprise ou une adaptation par exemple (notamment du décor).

Et plus généralement tous les frais liés aux besoins techniques spécifiques d'Avignon, notamment si la compagnie ne dispose d'aucun matériel technique.

La construction d'éléments pour une parade ou la décoration du lieu via le panneau dédié au spectacle ou à la salle (si la compagnie a une salle affiliée) peuvent engendrer quelques coûts supplémentaires.

LOCATION DE VÉHICULE / TRANSPORT

> cf. partie « Logistique » page 31

DROITS ET TAXES DIVERSES

> cf. partie « Billetterie » page 23

Généralement le règlement des droits d'auteur (SACD/SACEM) et des droits voisins (ADAMI/SPEDIDAM) sont à la charge de la compagnie. Attention, les droits d'auteur sont parfois calculés sur un minimum garanti quel que soit le montant des recettes. En cas de faible fréquentation payante, ces droits seront à comptabiliser comme une charge nette et non pas seulement en pourcentage de déduction sur les recettes de billetterie. Il est également possible que les taxes telles que l'ASTP ou le CNM soient dues.

BILLETTERIE

> cf. partie « Billetterie » page 23

Si le lieu ne fournit pas de système de billetterie, le coût de l'impression des billets s'ajoutera au budget et éventuellement la location d'un système informatisé mobile de gestion de billetterie.

COMMUNICATION

> cf. partie « Communication » page 27

Frais liés à l'inscription dans le programme du Off, frais d'impression et éventuellement de graphiste liés aux affiches, tracts, dossier, éventuellement encart presse ou encore goodies.

En cas de communication par envoi papier en amont du festival, les frais d'envoi postaux peuvent également être importants.

IMPRÉVU

Le festival ayant son lot de surprises, il est conseillé de prévoir une enveloppe pour les dépenses imprévues car il y en a toujours...

RECETTES

BILLETTERIE

Il est important de prévoir des recettes de billetterie réalistes par rapport à la jauge de la salle, la notoriété du lieu dans lequel la compagnie présente le spectacle et les variations de fréquentation pendant le festival. Une bonne surprise sera toujours plus facile à gérer que l'inverse.

Il est conseillé d'avoir une politique d'invitations ou d'accès aux tarifs réduits claire.

Certaines compagnies prévoient leur budget avec une version minima, sans recettes de billetterie (qui peuvent être parfois minimales en cas de petite jauge avec grosse fréquentation de programmeurs par exemple) ou se fixent comme objectif le remboursement de leur créneau.

A noter : la fréquentation du public augmente sur la première semaine, atteint son pic aux environs du 14 juillet puis chute souvent sur la dernière semaine, notamment après la fin du festival In.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

Différents dispositifs d'aides peuvent être sollicités pour financer une partie des coûts d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

L'aide du FONPEPS pour l'emploi des artistes dans les petits lieux

Cette aide est entrée en vigueur en juillet 2018. Il s'agit d'une aide à destination des producteurs de spectacles employant directement le plateau artistique et pour des représentations de spectacles vivants qui sont diffusés dans des salles dont la jauge est inférieure 500 places ou que le nombre maximal de billets mis en vente pour les représentations concernées, y compris les billets avec une mention de gratuité, pris en abonnement ou en location, est inférieur ou égal à 500 par représentation. Elle s'applique à l'ensemble des représentations ayant lieu jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure l'instruction et le versement de l'aide. Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site www.asp-public.fr.

Conditions à remplir

Pour bénéficier de l'aide, le producteur de spectacles doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- la structure (qui peut être une entreprise ou une association) doit être créée depuis au moins douze mois à la date de la représentation pour laquelle l'aide est sollicitée ;
- le chiffre d'affaires ou le bilan annuel ne doit pas excéder un million d'€ ;

- le producteur doit relever d'une convention collective nationale du spectacle vivant (convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant ou convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles) et être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;
- il doit verser à chaque salarié composant le plateau artistique une rémunération au moins égale à :
 - > dans le cas d'une rémunération au cachet : 120,03 € brut (montant valable pour l'année 2023) ;
 - > dans le cas d'une rémunération mensualisée : 2526,30 € brut (montant valable pour l'année 2023).
- justifier que la jauge du lieu de diffusion du spectacle est inférieure à 300 personnes (le seul justificatif accepté est l'attestation de jauge fournie par la commission de sécurité).

Depuis 2023, l'aide est conditionnée à la présence d'un nombre d'artistes minimum au plateau (l'ancien dispositif permettait le versement de l'aide dès l'embauche du 1er artiste). Ainsi :

- pour les représentations données devant une jauge jusqu'à 300 places, l'aide est conditionnée à la présence d'au moins 3 artistes au plateau. Ainsi, ne sont plus éligibles les représentations comprenant 1 ou 2 artistes ;
- pour les représentations données devant une jauge comprise entre 301 et 500 places, l'aide est conditionnée à la présence d'au moins 5 artistes au plateau

Le producteur bénéficie d'une aide à la rémunération dans les limites suivantes :

- lorsque la jauge de la salle est inférieure ou égale à 300 places : l'aide est attribuée dans la limite de 7 artistes (+1 technicien)
- lorsque la jauge de la salle est comprise entre 301 et 500 places : l'aide est attribuée dans la limite de 9 artistes (+ 1 technicien)

Les modalités de calcul sont détaillées dans le formulaire de demande d'aide, téléchargeable sur le site de l'ASP.

Un même producteur peut bénéficier de l'aide dans la limite de 22 000 € par année civile. Le producteur doit faire la demande d'aide dans un délai maximal de six mois suivant la date de représentation pour laquelle l'aide est sollicitée.

Le décret précise que l'aide ne peut être versée au titre d'un salarié si celui-ci bénéficie d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi (le décret vise ici la situation des salariés en contrat aidé).

Le Fonds de soutien à professionnalisation d'Avignon Festival & Compagnie

Ce fonds de soutien a été créé en 2017 par Avignon Festival & Compagnie pour aider les compagnies à exploiter leur spectacle dans le cadre du festival Off. L'aide est destinée au salaire des artistes. Elle est de 50 € par jour et par artiste au plateau, dans la limite des dates du festival Off.

Pour être éligible, le spectacle doit être une création pour le festival Off d'Avignon avec une tolérance de 12 représentations de rodage en amont.

Le spectacle doit être issu de la création contemporaine (auteur, compositeur, ou chorégraphe contemporain : auteur vivant ou mort depuis moins de 5 ans).

Le producteur doit notamment respecter les conditions suivantes :

- verser à chaque artiste au plateau une rémunération au moins égale à 120,30 € brut en cas de rémunération au cachet et 2526,30 € brut en cas de rémunération mensualisée (montants pour 2023) ;
- respecter la réglementation quant au jour de repos hebdomadaire ;
- être à jour du paiement des différents droits et taxes (notamment droits d'auteur et taxe sur les spectacles) ;
- mettre en vente les places via la billetterie solidaire Ticket'Off

Une attention particulière est portée sur la cohérence budgétaire.

Le versement se fait en deux temps : 40 % en amont et 60% à l'issue du festival. Les structures de production favorisant l'accès à l'emploi des artistes interprètes en situation de handicap pour le projet déposé se voient attribuer 20 % supplémentaires sur la part des personnes concernées. Un bonus de 5 % de l'ensemble de l'aide est accordé pour les distributions dont le nombre de femmes au plateau sera supérieur ou égal au nombre d'hommes. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à la création en tournée de l'ASTP.

Plus de précisions sur <https://www.festivaloffavignon.com> / Espace pro ressources / Le fonds de soutien à la professionnalisation

Le Fonds SACD Humour Avignon Off

Créé en 2017, il s'agit d'un dispositif destiné aux créations originales d'œuvres Humour. Seuls les spectacles représentés pour la première fois au festival Off peuvent être soutenus. L'œuvre Humour est une création originale : One man/woman show, Spectacle de sketches (à 1 interprète, exceptionnellement 2 voire 3 interprètes), seul-e en scène, à l'exclusion des pièces de théâtre de genre comédie, des plateaux Humour, des œuvres éventuellement associées et des spectacles composés majoritairement de parodies sur des musiques préexistantes.

Les représentations doivent être données pendant toute la durée du Festival Off d'Avignon, en précisant les jours de relâche. La jauge des théâtres où l'œuvre Humour est représentée doit être comprise entre 50 et 120 places (jauge selon le PV de la Commission de sécurité).

Le montant de l'aide est de 2 500 € maximum.

Les œuvres déjà lauréates du Fonds SACD Humour ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Plus de précisions sur www.sacd.fr / Soutiens à la création

L'aide à la diffusion de l'ADAMI

Jusqu'ici, l'ADAMI rendait éligibles à l'aide à la diffusion, les créations dans le cadre du festival Off d'Avignon, et non les reprises.

La refonte des aides réalisée en 2021 exclut totalement créations et reprises dans le cadre du festival Off.

Plus de précisions sur www.adami.fr / Je veux financer un projet artistique / Pour un spectacle de théâtre, théâtre musical, cirque, marionnettes, arts de la rue...

L'aide à la diffusion de la SPEDIDAM

Dans la limite d'un dossier par an et par demandeur, la SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes de la Musique et de la danse) accorde son soutien aux projets de création ou de diffusion de spectacles dramatiques, chorégraphiques, de marionnettes et de cirque. Il s'agit d'une aide à la rémunération des artistes-interprètes. La masse salariale des artistes-interprètes (salaires bruts chargés) doit être au minimum de 6.000 euros et l'aide ne peut excéder 25% de la masse salariale.

Le spectacle, objet de la demande, doit comporter un musicien sur scène et/ou la diffusion d'une bande originale musicale d'une durée minimum de 20 minutes spécialement conçue pour sonoriser ledit spectacle.

Plus de précisions sur le site www.spedidam.fr / aides aux projets / programmes d'aide / diffusion du spectacle vivant : aide au spectacle dramatique, chorégraphique, cirque.

Les droits à reversement de l'ASTP

Lorsqu'une compagnie est redevable de la taxe fiscale sur les spectacles, elle ouvre des droits à des reversements de taxe, proportionnels aux montants préalablement acquittés : grâce à ce mécanisme, tout redevable de la taxe peut donc bénéficier d'une aide de l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP) en justifiant de la poursuite d'une activité de production ou de diffusion de spectacles.

Pour bénéficier du droit au reversement de la taxe, notamment pour financer l'exploitation de son spectacle au festival Off d'Avignon, la compagnie doit justifier d'un nouveau spectacle assujéti à la taxe ASTP et adresser sa demande par écrit.

Plus de précisions sur le site <https://www.astp.asso.fr> / Les aides / Les droits à reversement / Les comptes de soutien à la production et à la diffusion.

L'aide à la création, à la production et à la diffusion de spectacle vivant du CNM

Le CNM a été mis en place en 2020, il résulte de la fusion de plusieurs structures : le CNV, le Bureau Export, l'IRMA, le FCM et le Calif.

Il a pour missions de conseiller, accompagner, former ou aider financièrement le secteur de la création musicale.

En 2021, il a voté les modalités de fonctionnement de ses différents programmes d'aides financières.

Les détails de ces aides sont en cours de rédaction et devraient être connus prochainement.

L'aide « Création, production, diffusion » pourra être sollicitée.

Plus de précisions sur le site <https://cnm.fr/aides/>

LE MÉCÉNAT

Le mécénat est un mode de financement que certaines compagnies utilisent pour payer une partie de leurs dépenses d'exploitation pendant le festival Off. La compagnie peut, par le biais du mécénat, percevoir une somme d'argent (mécénat en numéraire), un soutien matériel (mécénat en nature) ou profiter de la mise à disposition d'une personne par une entreprise (par exemple, un responsable de communication, un technicien, etc. C'est ce que l'on appelle le mécénat de compétence).

Le mécénat revêt un régime fiscal incitatif qui permet :

- au don de ne pas être taxé (normalement les dons sont soumis au régime fiscal des successions et sont taxés à hauteur de 60% de leur montant) ;
- et au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt conséquente (60% ou 66% du montant du don selon que le donateur est un particulier ou une entreprise).

ATTENTION

Contrairement aux idées reçues, toutes les associations ne sont pas éligibles au régime du mécénat c'est-à-dire qu'elles n'ont pas toutes la capacité de recevoir un soutien sous cette forme.

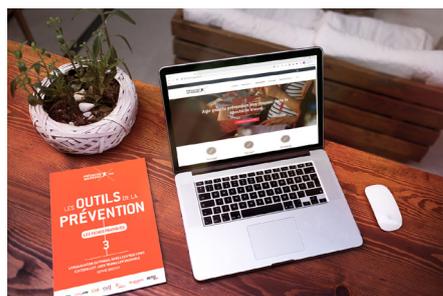
Pour pouvoir bénéficier de dons sous forme de mécénat, l'association doit répondre à trois conditions cumulatives, fixées par l'article 238 bis du Code général des impôts :

- avoir une gestion désintéressée (ce qui est la plupart du temps le cas pour les compagnies associatives) ;
- exercer principalement des activités à but non lucratif. Si l'association exerce des activités lucratives, l'Administration considère en général que celles-ci ne doivent pas dépasser 30% du budget global de l'association ;
- et ne pas exercer ses activités au profit d'un cercle restreint de personnes. Pour les associations à vocation culturelle, l'Administration examine « si les activités de l'association sont effectuées avant tout en faveur d'une personne en particulier (ou de ses ayants droit) ou, au contraire, si elles s'inscrivent dans un objectif plus large comme celui de faciliter et d'élargir l'accès du public aux œuvres artistiques et culturelles ou d'améliorer la connaissance du patrimoine ».

Il n'est pas rare que les compagnies ne satisfassent pas aux 2^{ème} et/ou 3^{ème} critères et ne puissent donc prétendre au bénéfice du mécénat. Pour les aider à apprécier les conditions d'exercice de leur activité, les compagnies peuvent faire appel à un expert-comptable ou un fiscaliste, spécialistes de ces questions.

Retrouvez toutes nos ressources sur
www.auvergnerrhonealpes-spectacle vivant.fr
(ou www.aura-sv.fr !)

- Les Fiches Mémo : fiches bibliographiques sur une thématique
- Les Fiches Ressources : fiches pratiques pour en savoir plus sur une thématique
- Les lettres d'information : la lettre de l'administrateur et la lettre des territoires
- L'Atlas du spectacle vivant en Auvergne-Rhône-Alpes
- Le guide « Entreprendre dans la culture »
- Les sites www.mesdebutsdanslaculture.fr et www.travaillerdanslaculture.fr



À découvrir également le site
www.prevention-spectacle.fr

En partenariat avec les Nuits de Fourvière



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon

04 26 20 55 55

contact@auvergnerrhonealpes-spectacle vivant.fr

www.auvergnerrhonealpes-spectacle vivant.fr

PUBLICATION RÉALISÉE PAR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

Directeur de la publication
Nicolas Riedel

Rédaction
Fanny Schweich / www.for-companies.fr
Nolwenn Yzabel

Illustrations
Charlotte Bohl / www.so-many.eu

Mise en page
Laëticia Mistretta

Crédits photos
Fanny Schweich / www.for-companies.fr
AF&C - Thomas O'Brien

Mise à jour 2023
Marie-Laurence Sakaël, Marie Coste



Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant
est soutenue financièrement par
le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes
et la Région Auvergne-Rhône-Alpes